

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 AVRIL 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 08 AVRIL les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 mars 2025
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION
	Intervention Enedis – actions territoriales
	POUR DELIBERATION
1	Délibération portant sur le choix du délégataire et approuvant le contrat et ses annexes - convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre évènementiel de Bergerac
2	Résultats de fonctionnement 2024 - affectation définitive
3	Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2024 – Approbation
4	Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2024 – Approbation
5	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024
6	Fiscalité professionnelle unique – Vote des taux 2025
7	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2025
8	EPIC Quai Cyrano - Convention d'objectifs et de moyens CAB/EPIC Quai Cyrano – Avenant
9	Désignation de représentants – Commission Spécialisée Inclusion et Insertion par l'Activité Economique (CS2IAE)
10	Attribution de subventions aux associations
11	Subvention 2025 à l'association Mission Locale pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et les clauses sociales d'insertion commune de Bergerac
12	Contrat de Ville – Appel à projets 2025 – Attributions de subventions
13	Attribution d'une subvention à l'association des Conseils citoyens

14	Attribution d'une aide financière forfaitaire à trois internes en médecine générale dans des cabinets libéraux sur le territoire de la CAB
15	Attribution d'aides à des infirmiers en cours de formation en pratique avancée – Maison de santé professionnelle de Ribagnac
16	Vente de terrain à la société Mauffrey – ZAE Paul Loubradou - commune de Bergerac
17	Vente de terrain à la SCI Lamiraud/Bravo – ZAE Saint Lizier - commune de Creysse
18	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - acquisition d'une bande de terrain à Saint-Pierre d'Eyraud, au lieu-dit « les barreaux », appartenant à Mme et M. ARCHIPCZUK
19	Convention de partenariat pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
20	Convention relative aux opérations d'investissement à mener sur le territoire d'exercice de la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
21	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la Place de la République
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 53, 55, 54, 52 puis 51 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 8 avril 2025.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sylvie LE COQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE(2), Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(3), Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN(4), Joaquina WEINBERG, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Philippe GRÉGOIRE.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LÉTURGIE a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS

Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD jusqu'au vote du dossier n°3 (départ d'Emmanuel GUICHARD)

Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET à son départ
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Roland FRAY
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD jusqu'au vote du dossier n°3 (départ de Jonathan PRIOLEAUD)
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Didier CAPURON a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE
Éric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Fabien RUET à son départ
Alain BANQUET a donné pouvoir à Christian BORDENAVE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Josie BAYLE, Marie-Claude ANDRIEUX, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE.

(1)(3) parti après le vote du dossier n°3 « Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la Place République »

(2) parti avant le vote du dossier n°1 « Délibération portant sur le choix du délégataire et approuvant le contrat et ses annexes - convention de DSP relative à la gestion et l'exploitation du centre événementiel de Bergerac »

(4) partie après le vote du dossier n°13 « Subvention 2025 à l'association mission locale pour le P.L.I.E. et les clauses sociales d'insertion commune de Bergerac »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michaël DESTOMBES

M. le Président : Mesdames et Messieurs, prenez place s'il vous plaît. Je vais demander à Hélène Lehmann si elle veut bien faire l'appel nominal. Merci Hélène.

Appel nominal :

Mme Lehmann : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci Hélène. Je vous propose comme secrétaire de séance Monsieur Michaël Destombes. Pas d'objections ? Il n'y en a pas, merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars. Pas de remarques, pas de questions ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

Ordre du jour

M. le Président : Vous avez sur table une proposition de délibération qui modifie l'ordre du jour, donc il me faut votre approbation.

Il s'agit d'une délibération qui nous permet de vendre directement les billets de la soirée d'inauguration, alors que nous allons ce soir voter la délégation de la gestion du Centre Événementiel, et donc il y avait un petit décalage. Pour être sûr que la trésorerie ne soit pas chagrinée par cette disposition, on a préféré

anticiper. Le libellé de ce projet de délibération que vous avez sur table sera légèrement modifié aussi, pas sur le fond, mais un peu sur la forme, pour la fin je crois, Monsieur Goubie vous la lira tout à l'heure. Y a-t-il des objections à ce rajout ? Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup de cette tolérance.

Je vous propose d'accueillir Madame Villot Henriques Dias, Directrice territoriale Dordogne d'Enedis. Merci Madame d'être présente ce soir. Et Monsieur Pascal Ouagne, interlocuteur local d'Enedis sur nos territoires, qui sont venus gentiment nous faire une petite présentation de ce qu'ils font et de ce qu'ils peuvent éventuellement faire pour nous. Donc je ne vais pas être plus long, et profiter de leur présence. Merci Madame, vous avez la parole.

Mme Villot-Henriques-Dias : Merci beaucoup, merci Monsieur le Président pour avoir répondu favorablement à notre souhait de venir passer quelques minutes avec vous. Je sais que l'ordre du jour est très dense et que donc notre temps est compté.

L'objet de l'échange, c'est déjà de vous rappeler que nous sommes à votre disposition, et en l'occurrence Pascal Ouagne que vous devez connaître tous très bien je pense, qui est votre interlocuteur privilégié. Donc moi-même, Delphine Villot qui suis Directrice territoriale d'Enedis en Dordogne depuis quelques temps. Donc à votre disposition, à votre écoute pour évoquer bien entendu tous les sujets en lien avec les réseaux électriques.

Et avant de démarrer les deux sujets que nous avons prévu de vous présenter, je vais profiter de ce petit temps de parole pour déjà aussi vous remercier toutes et tous, parce que souvent nous faisons appel à vos services dans le cadre de problématiques en lien avec des aléas climatiques, des problématiques en lien avec notre besoin d'intervenir en toute sécurité le plus rapidement possible sur les réseaux. Et donc c'est aussi grâce à vous et c'est surtout grâce à vous qui justement nous facilitez certains accès, certaines opérations, donc merci. Ce n'est pas l'occasion qui m'est donnée régulièrement de venir vous rencontrer tous et toutes ce soir, donc j'en profite.

Sur les deux sujets que nous avons prévu de vous présenter, ça sera assez simple, l'idée étant de peut-être vous donner envie d'aller un petit peu plus loin sur ces thématiques et de solliciter autant que de besoin Pascal. Un premier sujet assez rapide et très technique, très opérationnel sur les outils qu'Enedis met à votre disposition pour si vous souhaitez prospecter, travailler, réfléchir autour de tout ce qui concerne la transition énergétique. Et on fera une présentation à deux voix avec Pascal. Et un deuxième sujet, alors on a fait ce choix-là peut être à tort mais j'espère à raison, de faire une petite introduction à une thématique sur laquelle nous sommes beaucoup sollicités, on a pas mal de demandes, en tous les cas de questionnements sur ce que l'on appelle l'autoconsommation collective. Et donc on voulait juste vous mettre à disposition quelques outils et quelques dossiers, quelques éléments sur ces sujets-là. Et puis bien sûr, des questions autant que de besoin, nous y répondrons en séance ou ultérieurement si ça mérite d'être travaillé au bureau.

Sur les outils en lien avec la transition énergétique, alors c'est vrai, quand on parle de transition énergétique, nous, Enedis, on a fait le choix d'identifier 4 grands pavés d'actions. Un premier pavé qui touche et qui concerne la sobriété énergétique, avec l'idée de mettre à disposition par des données de compteurs les éléments de consommation et les éléments de consommation et/ou de production énergie sur vos installations, sur les installations des particuliers, mais également les vôtres en tant que collectivité locale. Des éléments qui touchent à la mobilité électrique, puisqu'on a sur notre Département un schéma directeur d'implantation des bornes de recharge qui a été validé en Préfecture et qui pousse l'installation de bornes de recharge, et donc ces éléments-là sont à raccorder sur le réseau électrique. Le développement des énergies renouvelables, on va y revenir. Et la rénovation énergétique des bâtiments ; je sais que c'est un sujet que vous avez souvent à l'étude dans vos collectivités locales puisqu'on a par endroits quelques bâtiments dénommés passoires thermiques qu'il vous faut avoir à l'œil en termes de dépenses énergétiques. Sur ces 4 grandes thématiques, nous vous mettons à disposition des outils qui sont assez simples, peut-être d'ailleurs certains d'entre vous les connaissent déjà, qui sont portés et qui pourront être portés, si ça n'est pas encore le cas, par Pascal.

Le premier outil, et je passerai le micro à Pascal, concerne ce qu'on appelle le nouveau portail qui est un portail internet dédié justement à vos besoins, ou en tous les cas ce qui nous a semblé être vos besoins

pour vous côtoyer depuis quelques temps maintenant.

M. Ouagne : Bonsoir à tous. A Enedis, comme toutes les grosses sociétés, on a segmenté toute notre population qui nous impacte. Il y a le clan des particuliers, le clan des entreprises et le clan des collectivités. Chaque segment a son propre portail, et aujourd'hui, je voudrais vous présenter le portail collectivité.

Le portail collectivité, ça s'affiche à l'écran, ce sont des éléments qui sont mis à votre disposition. Vous allez apercevoir, vous allez avoir reçu aujourd'hui même, dans tous vos secrétariats, un mail avec un lien pour vous connecter sur ce portail. Une fois que je l'aurai validé, parce que ce n'est pas accessible à tout le monde, il y a des données patrimoniales, on va valider et on va vous ouvrir ce portail-là. Sur ce portail, vous avez des thématiques qui sont le réseau d'électricité. Le réseau d'électricité, il y a la cartographie de nos réseaux, aussi bien en haute tension qu'en basse tension. Vous avez vraiment tout ce qui se représente et ça va à une échelle jusqu'à la parcelle. Ça permet de voir comment l'alimenter et est-ce que faire un projet à tel endroit c'est judicieux par rapport à un autre ; déjà, c'est le premier engagement.

Ensuite, on vous présente les travaux, la liste des travaux qui sont sur votre commune, ils sont répertoriés. Ça va des travaux de raccordement jusqu'aux travaux de réseau et de rénovation et de modernisation du réseau.

Juste à côté, vous avez ce qui nous embête tous, ce sont les coupures d'électricité. Et là, vous avez la localisation sur une carte. Bien sûr, je fais un petit mot d'humour, à condition qu'il y ait de l'électricité à la mairie bien entendu. Mais vous pouvez l'avoir sur votre smartphone aussi. Déjà, c'est le premier pavé.

Ensuite, vous avez le projet patrimonial, ce sont toutes les données qui sont à votre disposition gratuitement et que vous pouvez exploiter et recevoir pour faire une analyse, faire des tableaux d'alerte, voir s'il y a des dépassements de consommation, si tel bâtiment est vraiment énergivore à telle période etc. ; on peut diagnostiquer les consommations et regarder ce qui s'y passe. On peut aller un petit peu plus loin encore, puisque vous avez dans un premier temps la liste de tous vos compteurs qui sont rattachés à votre SIREN. Ensuite, vous avez ce qu'on appelle l'espace mesures et services, et c'est là un petit peu comme ce que vous avez à la maison sur vos opérateurs, vous cliquez et vous avez des courbes et des graphiques qui s'affichent, des petits camemberts pour vraiment faire voir ce qui se passe sur ces compteurs. Et ça, c'est à votre disposition si vous le souhaitez, c'est facile à mettre en place. Voilà ce que je voulais en dire.

Ensuite, vous avez un lien qui s'appelle « mes projets ». « Mes projets », c'est voir tout ce qui est..., un raccordement par exemple, vous avez des liens directs avec nos services pour, par exemple, commander un raccordement, aussi bien que ça soit en basse tension, enfin c'est-à-dire jusqu'à 36, mais aussi jusqu'à 250, différentes catégories. Vous avez aussi la possibilité de voir ce que ça peut coûter de faire ce raccordement ; quand il est relativement simple, on va vous donner le forfait que ça va représenter, c'est souvent la même chose. Et avec ça déjà, vous êtes sûr de commander au bon endroit le raccordement et d'avoir la bonne information.

Ensuite, il y a « m'informer ». « M'informer », on met souvent de l'actualité qui concerne Enedis. Et ensuite, vous avez un pavé qui s'appelle « mes accès API », c'est ce qui vous permet, par exemple sur le centre des impôts, quand vous vous connectez, on vous renvoie sur France Connect pour être sûr que c'est vous. Les API, c'est exactement la même chose, sur votre site de la commune, vous pouvez avoir un lien directement sur les liens Enedis. Sur le site Enedis, pas sur le lien collectivité, sur le site Enedis, pour avoir des informations.

Ensuite, juste en dessous, vous avez des pavés, et là on va reprendre l'image des tiroirs, vous cherchez de la cartographie, vous cliquez sur la cartographie des capacités, vous avez la capacité de vos réseaux.

Ensuite, vous avez le simulateur de raccordement à un réseau, je l'ai évoqué. Le service mesures, c'est pareil.

Et si on va un petit peu plus loin sur la page juste au bout, sur le quatrième pavé, on a accès à des données de ce genre, où on peut faire un bilan du territoire, on peut faire une vision des bornes de recharge de véhicules électriques et, encore une fois, la cartographie des réseaux exploités par Enedis, et c'est là où on pourra faire des simulations pour voir si on peut admettre certains projets d'énergies renouvelables.

Mme Villot-Henriques-Dias : Juste pour rebondir sur ce que dit Pascal, cet outil portail collectivités locales, il faut le prendre comme une étagère avec pas mal de possibilités, pas mal de tiroirs qui sont tous à votre disposition. Certains demandent une habilitation on va dire complémentaire, et donc il faudra derrière

faire un point avec Pascal puisque du coup on sera amené dans cet outil-là à calibrer correctement, à vérifier correctement les points de livraison qui sont sur votre collectivité, sur votre commune, pour qu'ensuite derrière on puisse les suivre le plus justement possible. Il y a quelques outils, quelques tiroirs qui sont soit accessibles une fois que vous aurez approuvé le lien que Pascal a transmis à vos secrétariats aujourd'hui, soit qui demande un petit travail – il n'y a rien de compliqué – complémentaire pour juste aller vérifier avec vous les points de livraison et les qualifier. Est-ce que ce point de livraison, c'est un restaurant scolaire, une salle des fêtes, je ne sais quoi. Donc à disposition, et quand on parle effectivement d'outils à destination et en accompagnement de la transition énergétique, c'est tout simplement parce que, par exemple, celui que vous avez sous les yeux, la cartographie des capacités des réseaux peut vous permettre d'identifier concrètement, vous avez repéré un terrain sur lequel vous pourriez imaginer ou un porteur de projet pourrait imaginer l'implantation d'énergies renouvelables ; mais ensuite, la question qu'il faudra très rapidement se poser, c'est est-ce que le réseau situé à proximité est en capacité d'accueillir ce projet de raccordement et est-ce qu'ensuite le coût et le délai sont compatibles avec le projet d'installation d'énergies renouvelables que vous avez. Donc ce sont des outils tout simplement qu'il faut prendre comme des outils d'aide à la réflexion dans les thématiques que vous avez, qu'elles soient sobriété énergétique avec le suivi de vos consommations de façon historisée sur les points de livraison de votre collectivité, ou des outils de consultation de données comme celui-ci sur la cartographie des réseaux.

Si vous voulez aller plus loin sur la cartographie des réseaux, il faut savoir que RTE, là pour le coup, parce qu'il y a le réseau qui vous appartient et que nous gérons et exploitons, donc qui est le réseau moyenne et basse tension, mais il y a le réseau très haute tension qui lui est géré par RTE. Et puis il y a un point de jonction quand ces deux réseaux à un moment donné se rencontrent, ce sont les postes sources. Et il peut arriver que des capacités justement possibles techniquement parlant d'un point de vue électrique sur ces postes sources soient arrivées à la limite de ce que le poste source peut engranger, peut embarquer. Et donc il y a un outil qui s'appelle Caparéseau que RTE alimente et qui vous donne la vue sur les postes sources par lesquels sont alimentées vos collectivités, qui peuvent vous permettre de voir concrètement est-ce que le poste source, est-ce que le réseau est encore en capacité à embarquer des nouvelles sources de production d'énergie, tout simplement. Mais c'est à titre informatif pour que vous ayez à minima les liens et que vous puissiez, si vous le souhaitez bien sûr, les consulter.

Pascal l'a évoqué, ce sont des éléments. Bilan de mon territoire, peut-être montrer celui de la Communauté d'Agglomération. Juste pour que vous ayez l'idée de ce qu'il y a dedans. Alors si ça prend trop de temps, on le passera sans le montrer.

M. Ouagne : Là, c'est le bilan sur la Communauté d'Agglo. On décrit déjà le nombre d'habitants, le parc de logements, le type d'alimentation des foyers, ce qu'on suppose être du chauffage. C'est détaillé. Et vous avez la consommation globale de la CAB.

Mme Villot-Henriques-Dias : Souvent, ce qui est demandé par des Communautés de Communes, c'est d'avoir la vue concrètement de quelle est l'énergie produite sur ma commune ou sur ma Communauté de Communes par rapport à l'énergie qui est consommée. Est-ce que je me rapproche progressivement et dans quelle dynamique je me situe entre équilibre, production d'électricité produite sur la commune et consommation d'électricité sur la commune. Vous voyez, il y a 18 pages, mais l'idée c'est qu'il y a pas mal d'informations actualisées justement sur ces éléments-là en lien avec votre choix sur soit la maille de la ComCom, soit la maille d'une commune. Vous pouvez même faire des intercomparaisons, est-ce que moi, sur ma commune, par rapport au département de la Dordogne, comment est-ce que je me situe. Sachez que ça existe. Et l'objet de notre échange, c'est juste vous montrer que ces outils-là existent et, si vous le souhaitez, sont à votre main.

On va passer sur un deuxième sujet, qui est le deuxième sujet de notre échange dans le temps qu'il nous reste, 5 minutes, c'est de vous présenter ou de commencer à vous présenter l'autoconsommation collective. C'est un sujet dont on entend beaucoup parler. Alors on entend plus parler de l'autoconsommation individuelle, avec un principe assez simple, j'installe des panneaux, ce sont souvent des panneaux photovoltaïques que l'on a en Dordogne, sur le toit de ma maison, et ces panneaux me servent à m'approvisionner et à consommer l'énergie que je produis. Et puis il y a un concept qui se développe de plus en plus, en tous les cas, nous, Enedis, nous sommes sollicités parce qu'à un moment donné, nous avons à raccorder ces projets, tout simplement, au réseau électrique. Et puis dans le cadre

de l'autoconso collective, nous avons à raccorder les projets et surtout à suivre les données de consommation et les données de production qui sont produites. Pascal va vous donner quelques éléments, si ça vous intéresse, sur ce sujet-là.

M. Ouagne : L'autoconsommation collective, évidemment, c'est regrouper des producteurs. Voilà le petit schéma, vous avez un producteur, alors ça peut être un de vos bâtiments, et vous avez peut-être éventuellement un deuxième producteur, et vous associez un certain nombre de consommateurs définis, aussi bien que ça soit un immeuble, des maisons, un industriel, et vous utilisez en priorité l'électricité qui est produite par vos panneaux. Ça peut être le cas par exemple sur un gymnase, sur un collège, après on l'injecte, ça passe par notre réseau, et on attribue une certaine clé de répartition à chaque consommateur. Donc si vous avez un projet de ce type, je reste à votre disposition ; ce n'est pas en 2-3 minutes qu'on est capable d'expliquer cela, parce qu'il y a quand même un aspect de préparation, il y a un aspect juridique et il y a un aspect de mise en place, il faut le temps de le faire.

Mme Villot-Henriques-Dias : Et pour conclure, comme l'indique le visuel, on a beaucoup de questions sur ce sujet-là que nous posent les communes, les collectivités locales ou les Communautés de Communes, puisque ça demande un montage de dossier.

On est passé vite mais, sur un projet d'autoconsommation collective, il y a plusieurs acteurs, c'est le principe, des acteurs qui produisent, des acteurs qui consomment. Et à un moment donné, il faut monter techniquement ce projet, au-delà du fait, bien en amont, le fait de le raccorder sur le réseau. Mais les principales valeurs de ce type de projet, vous les avez, ce sont des économies sur les factures d'énergie parce qu'il y a la production faite directement locale. Vous choisissez les consommateurs finaux qui bénéficieront justement de cette production. Je dirais, c'est une boucle courte, c'est de l'énergie produite sur le territoire pour le territoire. Et les questions que l'on a sont souvent des collectivités locales qui souhaitent faire équiper leurs bâtiments type groupes scolaires, et qui ensuite derrière, sur un rayon..., alors là, il y a un guide. Alors, comme nous avons beaucoup de questions techniques sur ces sujets-là, Enedis a mis à disposition des collectivités que vous êtes un guide qui est inséré en bas à droite du visuel, un guide pédagogique d'une vingtaine de pages et qui réexplique concrètement qu'est-ce qu'on entend et que demande ce type de projet-là, si vous souhaitez effectivement vous embarquer sur cette réflexion là. Et derrière, Enedis intervient pour le raccordement et puis après pour simplement le suivi de la production de façon ensuite à la répartir avec des clés de répartition très précises, mais qui sont calées en amont, entre les différents consommateurs.

Voilà un petit peu comment ça fonctionne. Mais comme a dit Pascal, c'est une introduction que nous voulions faire aujourd'hui avec vous tous sur ce sujet-là. Et puis si le cœur vous en dit et l'esprit aussi d'aller plus loin, Pascal sera à votre disposition pour venir en parler, avec y compris bien sûr si besoin des experts que nous avons en l'interne.

M. Ouagne : Et nous avons tenu les 20 minutes. Alors maintenant questions ouvertes.

M. le Président : Merci beaucoup. Soyez prompts, si vous avez des questions. Pas de questions ? Tout est clair ? Donc on a bien compris qu'on peut retourner vers vous si on a des projets.

Juste un point sur le poste source. Sachez que c'est quand même un service très, très intéressant parce que quand vous avez un projet un peu conséquent et qu'au dernier moment vous vous apercevez que vous ne pouvez pas alimenter ce projet, ça peut être une relative catastrophe tant sur les délais que sur les coûts que ça génère. C'est un service très important à regarder en priorité en amont pour voir l'approvisionnement, parce que les projets conséquents quelquefois sont des points de bascule par rapport à ce que peut offrir un poste source. On a été confrontés à ça à Creysse, c'est pour ça que je vous le dis, c'est un point essentiel. Merci beaucoup en tout cas de cette présentation. Ah, une question, pardon.

M. Bordenave : Bonjour à tous. Comme vous parlez du poste source, on a un souci souvent sur les projets de photovoltaïque. Parce que les projets photovoltaïques souvent sont présentés par des opérateurs privés qui nous disent « le poste source que l'on préconise, c'est celui-là ». Nous, on a l'expérience, notamment sur Bergerac où on nous disait que le poste source de Caudeau devait suffire, et puis je sais que par Enedis, non, ce n'est pas celui de Caudeau, c'est plutôt celui de la Beylive. Donc je ne sais pas trop comment ça se passe avec les opérateurs, si ce sont eux qui vous consultent ou pas avant. Je n'ai pas l'impression, j'ai l'impression qu'ils ne viennent qu'après. Or, c'est un des éléments qui peut faire capoter

effectivement le projet.

Mme Villot-Henriques-Dias : D'où nos interventions justement. Parce que comme disait Monsieur le Président, l'anticipation est le maître mot dans ce type de projet. Les porteurs de projets s'y prennent à deux reprises ou deux grands moments dans le montage du projet. Au début, à la création, pour déjà vérifier auprès de vous la faisabilité. Et souvent ils partent sur des hypothèses en disant « j'ai vu que le poste source le plus proche, c'est tel poste source », sauf que la réalité fait que, et Monsieur le Président en a un témoignage, la réalité fait qu'entre le moment où le porteur de projet est venu vous voir pour vous en parler autour d'une réunion comme aujourd'hui et le moment où il a déposé en dur son projet dans ce qu'on appelle la liste des projets en attente de raccordement, d'autres étaient venus s'initier entre-temps et ont « pris » probablement la capacité qui restait sur ce poste source. Donc tout est possible.

Après, la problématique à laquelle vous serez confrontés, c'est que ce sont des délais, des travaux qui nécessiteront des délais plus conséquents et possiblement des coûts en lien avec ces délais. Et souvent, ce que l'on fait à ce moment-là, c'est qu'on regarde sur les postes sources voisins, on a un exemple sur une autre commune proche de Périgueux où le porteur de projet avait dans l'idée de raccorder ce projet-là sur un poste source, et au final ce sera raccorder sur un autre poste source moyennant un peu plus de kilomètres malheureusement, mais qui contribue et qui correspond au timing du porteur de projet et de la collectivité concernée. Par contre, le coût, puisque les kilomètres sont plus conséquents, le coût n'est plus le même. Donc c'est pour ça que le travail le plus en amont possible est important. Et à un moment donné, ce n'est que quand le dossier est effectivement déposé que, je dirais heureusement/malheureusement, on pourra avoir la réalité de l'état actuel du poste source.

M. Ouagne : Oui, parce que ce qu'il faut voir, c'est engageant. C'est-à-dire qu'à partir du moment où il y a eu une proposition de raccordement et que le projet est ficelé, on sait combien on va produire, on sait combien on va injecter, sous quelles conditions, le matériel est décrit. C'est au moment de la proposition de raccordement que nous, on s'engage sur des délais. Et effectivement, à ce moment-là, si..., mais ce n'est qu'à partir du moment où la proposition de raccordement est signée que nous, on pourra vraiment valider qu'il y a la place. Et le délai peut aller, je vais dire de quelques mois à presque 2 ans. Parce que quand il faut refaire toutes les lignes autour, c'est très long, c'est très long et c'est très, très contraignant, on ne bouge pas un réseau électrique comme ça. Et il n'était pas prévu dans ce sens-là, le réseau, on était plutôt dans une phase où on partait d'une centrale et on descendait vers le client final. Aujourd'hui, on injecte là où les projets sont portés et il faut qu'on s'adapte, mais on s'adapte. Mais c'est une question, comme l'a dit Madame la Directrice, de délais. Et quand un porteur de projet s'est engagé sur l'achat de ses panneaux, de sa toiture etc., ça peut être très vite compliqué financièrement.

M. le Président : Merci beaucoup

Mme Villot-Henriques-Dias : Merci à toutes et à tous, merci.

M. le Président : À une prochaine fois. Merci beaucoup. Bonne soirée.

Je vais passer la parole à Jean-François Jeante, mais peut-être avant vous informer, puisque Monsieur le Maire de Bergerac va devoir partir avant la fin du Conseil, il nous a sollicités pour remonter le point numéro 21, on le passera juste après le Centre Évènementiel et le dossier sur table. Donc on fait le dossier du Centre Évènementiel, le dossier sur table, et en numéro 3, le point 21 pour parler de la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la place de la République. Pas d'objection pour vous ? Merci beaucoup. Et on y va, Jean-François.

M. Jeante : Bonsoir à toutes. Je veux juste vous présenter un projet d'aisance aquatique et la prévention des noyades.

En collaboration avec le Comité Départemental de Natation de la Dordogne, de l'Éducation Nationale et le service départemental de la Jeunesse et des Sports, l'Aqualud a organisé le projet de la formation des maîtres-nageurs à l'aisance aquatique pour la prévention des noyades. Cette formation a eu lieu du 31 mars au 4 avril à l'Aqualud. L'aisance aquatique vise à améliorer l'apprentissage de la natation chez les jeunes enfants, à les guider dans la découverte du corps flottant en milieu aquatique et à acquérir la locomotion en grande profondeur à des fins sécuritaires. Cette formation se concentre sur les techniques et les approches pédagogiques permettant de développer la familiarisation avec l'eau, la flottaison, la respiration aquatique et les mouvements de base. L'apprentissage de l'aisance aquatique est dédié aux enfants de 3 à 6 ans non nageurs. Pendant ces jours, les MNS de l'Aqualud ont été formés et guidés à

l'acquisition de méthodes pédagogiques innovantes pour permettre la réalisation de cette formation. 72 élèves issus de 4 écoles de la CAB ont participé à ce programme. Chaque enfant participant a reçu un guide pratique intitulé « La baignade en toute sécurité ». Et à compter du 7 avril, un programme d'aisance aquatique sera déployé sur le Bergeracois jusqu'à la fin de l'année scolaire. Plus de 200 enfants sont attendus pour participer à cette initiation. Ce dispositif perdurera sur l'année 2026 pour permettre à toutes les écoles de Bergerac et de la CAB de bénéficier de ce dispositif. Cette formation s'inscrit dans le cadre d'une démarche visant à promouvoir l'aisance aquatique dès le plus jeune âge. L'aisance aquatique joue un rôle clé dans la prévention des noyades et s'inscrit dans le plan national de lutte contre les noyades. L'organisation de ce projet a commencé en novembre 2024 pour une réalisation 2025. Le travail en transversalité avec tous les partenaires a été une volonté commune pour faire de notre territoire un exemple en matière de prévention aquatique. Merci.

M. le Président : Merci Jean-François. Très belle manifestation qui a eu lieu à l'Aqualud ces jours derniers. Donc c'est vrai qu'avec une bonne fréquentation, c'est aussi une belle image qu'on donne de notre territoire. C'est un point essentiel pour les enfants. Encore un service gratuit, donc c'est vrai que c'est aussi une des raisons pour lesquelles nous avons ce déficit sur ce budget annexe. Mais ça permet quand même d'apporter des services.

On va passer au point numéro 1 concernant le choix du délégataire, et c'est Cyril Goubie qui nous rapporte ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération portant sur le choix du délégataire et approuvant le contrat et ses annexes – Convention de Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation du Centre Évènementiel de Bergerac

D 2025 – 050

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président, bonsoir à tous. Ce que je vous propose, Président, si vous en êtes d'accord, c'est d'abord de lire la délibération et ensuite de donner quelques éléments complémentaires quant à cette délégation. Je vais faire un résumé de la délibération, si vous en êtes ok.

Vu la délibération du 2 septembre 2024 du Conseil Communautaire approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Évènementiel de Bergerac ; vu le procès-verbal de la Commission du 11 décembre 2024 ; vu le procès-verbal de la Commission du 8 janvier 2025 ; vu le rapport du Président portant sur le choix de délégataire et sur l'économie générale du contrat ; considérant que par délibération du 2 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu d'un rapport sur les modes de gestion, le principe du recours à une Délégation de Service Public aboutissant à la conclusion d'un contrat de délégation portant sur la gestion et l'exploitation du Centre Évènementiel de Bergerac ; considérant que la CAB a décidé de lancer une consultation et que la CAB a décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêté du Conseil d'État du 15 septembre 2006.

Le déroulement de la procédure, un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 13 septembre 2024, au JOUE le 13 septembre 2024 également et à l'espace tourisme et loisirs le 12 septembre. La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées initialement au 12 novembre 2024 avant midi, puis ont été prorogées au 19 novembre 2024. Un seul pli a été déposé dans le délai fixé pour l'avis d'appel public à concurrence. La Commission s'est réunie le 11 décembre 2024, a procédé à l'analyse des candidatures et a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre. À la suite de cet examen, l'unique candidat a été admis par la Commission à présenter son offre. Au vu de l'analyse des critères de notation détaillés dans le règlement de consultation, la

Commission a proposé au Président d'engager les négociations et les discussions avec l'unique candidat préalablement admis à présenter une offre. Le Président a décidé d'engager les discussions avec ce candidat et la clôture des négociations est intervenue le 19 mars 2025, la dernière offre du candidat étant considérée comme son offre définitive. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définies au règlement de consultation, il ressort que l'offre finale du candidat Alliance Expo est l'offre économiquement la plus avantageuse. Considérant ainsi qu'eu égard aux conclusions de l'analyse de l'unique offre finale, le Président de la CAB propose au Conseil Communautaire de retenir la société Alliance Expo comme délégataire de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Évènementiel de Bergerac.

Nous, membres du Conseil Communautaire, seront invités à approuver le choix de la société Alliance Expo pour assurer en tant que délégataire la gestion et l'exploitation du Centre Évènementiel de Bergerac ; à approuver la convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation du Centre Évènementiel de Bergerac et ses annexes pour une durée de 5 ans, avec une entrée en vigueur prévisionnelle à compter du 1^{er} septembre 2025 et un terme fixé au 31 août 2030 ; autoriser le Président à signer ladite convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Évènementiel de Bergerac et toutes les pièces et actes y afférents ; et approuver les termes financiers de la convention de Délégation de Service Public sur le territoire de la CAB relative à la gestion et l'exploitation du Centre Évènementiel de Bergerac ainsi que la redevance d'occupation domaniale prévue à l'article 31 du contrat.

De manière à pouvoir vous donner quelques éléments sur ce choix, et après si vous avez des questions nous essaierons d'y répondre.

Comme cela a été indiqué, la DSP serait signée pour une durée de 5 années, du 1^{er} septembre 2025 jusqu'à 2030. Elle est aux risques et péril du délégataire. Il est prévu sur cette période des recettes à hauteur de quasiment 7,5 millions et des dépenses à hauteur de 6,3 millions, avec un résultat net entre 85 000 et 240 000 €. Le projet de convention prévoit le versement d'une subvention d'équilibre la première année à hauteur de 50 000 € en une seule fois et un versement de loyer annuel de 10 000 € par an comme redevance d'exploitation. Au-delà de 110 % de résultat prévisionnel, il y aura un intéressement pour la CAB. Il y a un détail qui a été donné, si vous le souhaitez, on pourra vous le donner. Il est prévu un recrutement de 6 ETP sur ce Centre. Le nombre d'événements qui a été prévu et proposé par Alliance Expo est conforme au cahier des charges, à savoir au moins 10 grands événements minimum par an ; mais ça, c'est pour la grande salle. Mais également l'utilisation des autres salles, puisqu'on distingue dans le Centre Évènementiel deux parties : la partie 1 dite activités du quotidien, c'est l'ensemble des salles qui font 70 m² ou 300 m² ; et la partie 2 qui est la partie « salle de concert ». Sur la durée de la délégation, il était demandé au moins 425 locations sur les 5 années ; le délégataire propose 504 locations de ces petites salles sur ces 5 années. La CAB, quand elle aura besoin de ces salles, devra les louer, il n'y a pas de gratuité de prévue, mais nous avons droit de l'utiliser un certain nombre de fois par an, c'est contractuellement prévu. On peut réserver l'équipement à minima 10 fois pour la salle de 300 m² et 2 fois pour la grande salle ; ça fait partie des obligations du délégataire. Il est prévu des réunions régulières de démarrage pour justement la prise en main de cet outil. Sur les 3 premiers mois, donc de septembre en gros à fin d'année 2025, une réunion tous les 15 jours ; puis de 4 à 6 mois, une réunion tous les mois ; puis de 7 à 12 mois, une réunion tous les 2 mois ; et après une réunion semestrielle. Il y a les tarifs bien entendu. La grille de tarifs varie selon que l'on loue une petite salle, une grande salle, la salle de 300 m², une salle de 70 m² ou la grande salle de concert. Ça va, pour la plus petite, de 350 € à 8 400 € la journée si on est sur un ensemble du Centre Évènementiel. Donc si vous avez des questions sur certains prix, n'hésitez pas, on ne va pas vous les donner un à un.

Dans le contrat que nous proposons d'adopter ce soir, il est prévu un contrôle sur la programmation qui doit être présentée par le délégataire en fin d'année N-1 pour l'année N. Et enfin, en plus des clauses classiques de résiliation telles que le cas de force majeure, la mise en régie provisoire, la résiliation pour faute ou d'un commun accord, il y a également une clause de sortie pour motif d'intérêt général avec un préavis de 6 mois sans indemnités particulières autres que le rachat des immobilisations à la valeur nette comptable.

C'est un résumé assez rapide de l'ensemble des 75 pages du contrat de délégation. C'est un contrat qui est consultable et qui était consultable, vous pouviez le demander. Et si vous avez des questions, nous essaierons d'y répondre.

M. le Président : Merci Cyril. Avez-vous des questions ? Madame Tégorizo.

Mme Tégorizo : J'ai toujours été un petit peu sceptique, vous le savez, sur ce dossier, notamment par le montage financier. Ce sont des sommes énormes pour une coquille vide. Et aujourd'hui, on ne peut que s'inquiéter qu'il n'y ait eu quand même qu'une candidature. Une candidature en plus qu'on connaît bien, on connaît Alliance Expo, ce sont surtout des foires et salons. Est-ce qu'on a une idée déjà un petit peu..., il y a tant de concerts, il y a tant de colloques ?

M. le Président : Je vais dire quelques mots, mais Cédric complétera. En fait, c'est un peu l'aventure quand même parce qu'il a fallu, dans un délai très court, répondre à cette sollicitation. C'est d'ailleurs sans doute pour ça qu'il n'y a pas eu d'autres réponses. Et du coup, c'est un investissement d'un acteur local, je trouve que c'est plutôt rassurant qu'inquiétant, parce que si ça avait été un acteur un peu lointain, on aurait pu s'interroger sur sa réelle motivation à s'impliquer sur ce dossier. Donc pour moi, c'est plutôt une bonne nouvelle que ce soient des gens qui sont déjà des faiseurs sur notre territoire et qui ont en effet plutôt une partie spécifique sur l'organisation des salons et des événements un peu plus généralistes. Là pour le coup, ils vont s'inscrire dans une autre logique. Évidemment, dans des délais aussi courts, ils ne pouvaient pas..., ils ne sont pas encore retenus, donc difficile pour eux de travailler sur la programmation alors qu'ils n'étaient pas retenus. Donc c'est vrai qu'il faudra aussi avoir une certaine indulgence à leur égard. Il est bien difficile pour eux, même s'ils nous ont déjà donné des noms et des choses qu'ils ont travaillées en temps masqué.

J'ai envie de répondre simplement, Julie. Il y a deux axes à cet outil. Il y a un axe qui est plutôt dédié aux acteurs locaux. C'est à nous de nous saisir de cet outil, il est là, on n'avait pas assez cet outil sur le territoire, toutes ces salles en complément avec un accueil, une mezzanine, une terrasse, dans un premier temps pour pouvoir faire quelque chose sur le territoire, organiser un temps dédié. On a déjà aujourd'hui beaucoup de discussions malgré tout avec des acteurs économiques qui nous disent avoir déjà un intérêt par rapport à l'idée d'organiser quelque chose ; après, à voir si ça se fera. Et puis il y a une deuxième partie qui est plutôt dédiée à des spectacles d'une autre envergure parce que malgré tout, 2 800 places c'est un peu plus que les 6 ou 700 du Centre Culturel. Donc ça permettra aussi d'essayer d'accueillir des acteurs ou des chanteurs qui sont d'un autre niveau et qu'on n'avait pas la chance ou l'habitude d'avoir sur notre territoire.

Alors coquille vide, évidemment, c'est un outil qui se loue comme ça. Donc aujourd'hui, pour répondre par rapport à l'Agglo, je sais déjà aujourd'hui qu'on prendra une dizaine de réservations pour les Conseils Communautaires, c'est déjà un minimum. On a déjà la soirée d'inauguration du 17 octobre où on a une belle tête d'affiche, où on espère aussi pouvoir apporter un peu de fierté et de plaisir sur notre territoire à nos populations. Donc du coup, oui, on va voir.

D'ailleurs, c'est pour ça aussi que je reviens sur la conclusion de la présentation de Cyril, il y a un article qui est assez inhabituel dans ce type de délégation, c'est un article qui permet aux deux contractants de sortir assez facilement s'ils le souhaitent de cet engagement. C'est-à-dire qu'il est important de ne pas non plus, ne sachant pas ni les uns ni les autres vraiment ce que ça allait donner dans l'utilisation, de pouvoir d'une manière assez facile discuter d'un éventuel repli. On a depuis, malgré tout, été contactés par d'autres acteurs qui nous ont signalé leur intérêt pour cet outil. Aujourd'hui, on est lié pour 5 ans, si cette délibération est acceptée et qu'on signe ce contrat. Moi, pour ma part, et je terminerai là-dessus, on a vu quand même qu'il n'y avait plus de foire-exposition à Bergerac, elle a été relancée, et malgré quelques fois des aléas climatiques assez forts, ça a été une belle fête sur le Bergeracois. Donc ils ont aussi de belles réussites à leur actif, ils font des salons un peu partout en France, ce ne sont que des salons, mais c'est déjà un savoir-faire que l'on peut dupliquer à d'autres types d'événements. Et puis on a prévu aussi de les accompagner. L'idée, c'est que collectivement on fasse vivre cet outil. La CAB et les services travailleront de concert puisqu'on sera à leurs côtés dans un premier temps tous les 15 jours et après de manière plus espacée. Mais comme, encore une fois, ce seront des acteurs locaux et de proximité, pour le coup c'est plus facile d'avoir un dialogue nourri. Et puis vous savez, quand on est acteur économique local, il y a une devise qui est importante, on ne peut pas échouer, on n'a pas le droit d'échouer parce que sinon on traîne

ça après derrière soi tout le temps. Donc pour moi c'est une vraie motivation, une vraie garantie de leur engagement. Et puis j'espère qu'ils vont réussir, pour eux et aussi et aussi pour nous.

Cyril, si tu veux compléter.

M. Goubie : Oui, je complète, Président. Effectivement, pour être un peu plus précis, Julie, par rapport à ta question sur la notion d'utilisation, il y avait des obligations qui étaient prévues par le contrat, et donc Alliance Expo a effectivement prévu de louer cette salle. C'est pour ça que j'ai, tout à l'heure, fait la distinction entre les salles du quotidien qui sont effectivement ce qu'on pourrait qualifier de petites salles par rapport à la grande. Enfin une salle de 300 m² ce n'est quand même pas une petite salle, mais enfin bon c'est une plus petite que la salle de concert. Par exemple, au titre de l'année 2026, parce qu'effectivement 2025, les 3 derniers mois qu'il va rester, les 4 derniers mois, ça ne va pas être significatif : mais en tout cas sur l'année 2026, il est prévu par exemple de louer au moins 52 fois dans l'année une salle de 70 m², au moins 28 fois la salle de 300 m² et au moins 10 fois la salle de concert. Ce qui veut donc dire que rien que sur la période 2026, si on fait un calcul rapide, on est à 90 locations sur l'année, ce qui représente à peu près une location tous les 3 jours. Sachant que quand on parle de location, on ne parle pas en journée location. Un salon qui va durer 3 jours, c'est une location, ce ne sont pas 3 locations, que ça soit clair là-dessus. Donc à un moment ou un autre il va y avoir vraiment une utilisation. Et puis il faut, comme le disait le Président, que les acteurs locaux, qu'ils soient entreprises ou associatifs, se réemparent de cet outil, puisqu'effectivement il vient en lieu et place de la salle Anatole France qui était utilisée d'une certaine manière. Aujourd'hui, il va y avoir une nouvelle manière de consommer cet espace puisque ça sera tarifé ; mais à un moment ou un autre, vu l'équipement et vu le niveau d'équipement, c'est tout à fait logique. Et le but, c'est qu'effectivement cet équipement vive au quotidien et que l'on ait des manifestations tous les jours ou des réunions tous les jours. Il y a différents packs, ils ont essayé d'être très imaginatifs dans leur offre commerciale qu'ils vont pouvoir développer à partir du moment où on aura effectivement choisi de donner cette délégation.

Pour avoir participé à l'ensemble des réunions, effectivement, on pourrait avoir une inquiétude quant à leur manque d'expérience sur une partie du métier qu'ils vont exercer demain. Mais comme le disait le Président, ils n'ont aucun intérêt à échouer. Et je crois qu'ils ont réussi à nous démontrer au cours des différentes réunions que nous avons eues avec eux, puisqu'on les a rencontrés à plusieurs reprises, ils ont réussi à nous démontrer qu'ils tenaient compte de nos remarques, et systématiquement l'offre qui est intervenue en suivant a été améliorée et a été améliorée en tenant compte vraiment de ce qui avait pu être dit, des craintes qui avaient pu être exprimées. Puisque moi, personnellement, j'ai exprimé des craintes quant à la notion de rentabilité et quant à la notion d'effectif sur site, et ils sont revenus après avec des argumentaires qui étaient plus solides. Donc effectivement, ils n'avaient pas l'habitude de l'exercice, parce que c'est une société qui à l'origine ne fait pas ce genre d'événements, a une habitude sur des foires et salons, mais n'a pas l'habitude d'être le loueur d'un complexe tel que celui-ci, mais je crois que les différentes rencontres ont permis de faire avancer le projet. Et puis, ce qui peut nous rassurer, mais en même temps j'espère que ça ne sera pas mis en œuvre, c'est effectivement cette possibilité de sortir si vraiment ça ne devait pas fonctionner de leur côté ou du notre et d'aller trouver une autre solution. Donc ça, c'est un élément qui est plutôt, pour moi, rassurant.

M. le Président : Merci.

Mme Tégorizo : 6 ETP, ils embauchent ou c'est leur effectif d'aujourd'hui ?

M. le Président : Ils embauchent 5 ETP. Et pour les dirigeants, 50 % chacun.

M. Goubie : C'est ça, ils embauchent 5 personnes effectivement. Tout comme dans la DSP on a une clause d'insertion qui est prévue, donc il y aura l'obligation de faire de l'insertion sur des publics en difficulté à hauteur de 300 heures par an. Mais effectivement, il y aura automatiquement du recrutement de collaborateurs. On s'est posé la question et on a eu quelques infos concernant le Palio, qui est une structure qui est plus grosse mais qui globalement est un peu dans le même esprit, elle n'a pas plus de salariés au quotidien sur le fonctionnement.

M. le Président : Madame Taveau et Hélène après.

Mme Taveau : Je m'associe à Julie sur ces questions. Je m'étais déjà interrogée sur la candidature unique qui m'avait interpellée par rapport à ce projet. Je constate d'ailleurs qu'on va devoir voter une délibération qui fait qu'on récupère la recette de l'inauguration, donc on se dit qu'on veut être sûr au moins d'avoir

cette recette, tant mieux. J'espère que le projet ira bien, qu'il ira comme tout le monde le souhaite. Ce qui m'inquiète un peu, c'est qu'un salon expo c'est vraiment très différent tout de même d'une offre culturelle que les Bergeracois ou les Grands Bergeracois attendaient. Peut-être qu'on pouvait se dire..., moi, l'idée que j'avais, c'est que sur ce Centre Évènementiel, quand on l'a visité, avec cette grande scène, il y a toute la partie des pièces etc., mais qu'ils pouvaient essayer d'apporter une offre culturelle encore plus attirante qu'au Manet, puisqu'on nous dit 2 800 places, on n'aura pas forcément que des chanteurs. Par exemple, c'est vrai que le Grand Bergeracois manque de cette offre culturelle que certains vont rechercher ou à Périgueux ou à Bordeaux, et on aurait pu peut-être l'avoir ici, je parle de théâtre, de danse, de comédies musicales, de chanteurs. Donc c'est vrai qu'un salon expo ce n'est pas la même chose que ça du tout. Après, c'est vrai qu'on aura des salles pour nos réunions, très bien, on était pas mal ici non plus, on n'a pas besoin de plus grand. C'est-à-dire est-ce qu'on va remplir, ce que disait Julie tout à l'heure, un peu des espaces, est-ce qu'on aura des gens pour les remplir ? Est-ce qu'on va faire venir le grand salon des médecins nationaux à Bergerac ? Pourquoi pas ? S'ils sont capables de faire ça, c'est très bien. Il va falloir qu'ils mettent de l'énergie en tout cas. Ce qui expliquera que je ne voterai pas contre mais je m'abstiendrai.

M. le Président : Très bien. Hélène. Je répondrai après.

Mme Lehmann : Merci. J'avais des questions un peu sur les sommes qui sont indiquées. Dans le rapport du Président, il y a noté qu'il y a une compensation de service public de 50 000 € qui serait versée en une fois en 2025. Je n'ai pas bien compris de quoi il s'agissait.

Sur la clause sociale, j'avais une question, la clause d'insertion dans le contrat de concession. Ce sont des personnes qui seraient envoyées par la Maison de l'Emploi. Mais je me demandais si ça concernait aussi les personnes qui sont au RSA, qui aujourd'hui doivent effectuer 15 heures hebdomadaires.

Et encore une question, dans le contrat de concession toujours, page 63, « le délégataire est autorisé à percevoir la contribution financière payée par le délégant », savoir s'il s'agit de cette contribution, de l'utilisation des espaces par exemple pour le Conseil Communautaire ou si c'est autre chose.

Et je n'ai pas pu m'empêcher de comparer quand même la redevance annuelle en part fixe à 10 000 € avec la part variable ; en moyenne par an sur les 5 ans, ça ferait environ 38 000 €. Je n'ai pas pu m'empêcher de la comparer à celle aujourd'hui demandée par la ville de Bergerac à l'abattoir qui est de 110 000 €. Merci.

M. le Président : Madame Taveau, pourquoi utilisez-vous le conditionnel ? Mais vous ne savez pas s'ils ne vont pas apporter une offre culturelle. Moi, je peux vous dire que déjà ils nous ont signalé 5 ou 6 noms d'artistes de notoriété nationale qui vont venir se produire dans cette grande salle. Attendez, laissez-leur... Non mais vous vous exprimez, vous dites « les Bergeracois attendaient mieux, espéraient mieux, ils auraient pu ». Non, ils vont, on va. Puis moi aussi j'espère. Écoutez, je crois qu'il faut donner la chance aux gens de réaliser ce qu'ils se sont engagés à faire. Ils ont déjà des belles touches et je pense qu'ils vont vous surprendre.

Pour l'inauguration, vous avez entendu les artistes Santa et The Avenir, donc c'est une belle soirée. Avec une offre pour deux publics différents, je ne m'étendrai pas là-dessus. Vous verrez, la vente de billets sera assez rapidement déclenchée. Évidemment, c'est la CAB qui a dû, en amont, retenir ces artistes. Puisque le délégataire n'avait pas signé, comment aurait-il pu s'occuper de cette soirée ? Donc évidemment, on va avoir à notre charge le cachet des artistes et l'organisation de la soirée, il faut que la recette vienne en compensation de cette dépense, je crois que c'était la moindre des choses, donc on s'organise pour faire ça et tout à fait en accord avec le délégataire. Et puis on rentrera dans une prochaine réunion dans le détail de l'organisation, on est encore bien en amont, tout n'est pas complètement calé.

Sur ta question, Hélène, les 50 000 € versés en une fois, c'est à la fois dans la première partie de la question et la troisième, donc ça, c'est une subvention d'équilibre. On a été surpris agréablement, ils prennent le pari au sérieux de s'engager dans cette logique avec la motivation et l'espoir d'équilibrer leurs comptes sans aide de la part de la collectivité, je crois que c'est une excellente nouvelle pour nous. Vous avez bien compris que les 10 000 € par an c'est symbolique, c'est ce qui se pratique de manière classique, il n'y a pas d'espérance. Et puis on a voulu aussi, dans le pourcentage, au-delà des 110 %, être stimulants. S'ils remplissent, ils font tourner, c'est ça notre principal souhait, il faut qu'ils gagnent leur vie, c'est ça aussi la logique, c'est plus je performe, plus je rémunère ma société. Je trouve que c'est un bon principe et j'y

adhère en tout cas. Là aussi, ça me confère une garantie supplémentaire sur leur motivation et leur engagement si tant est que j'en ai eu besoin.

Peut-être d'autres... Oui, Cyril, vas-y.

M. Goubie : Pour les clauses, pour répondre à la question, aujourd'hui il n'y a pas de... Maison de l'Emploi, le terme n'est pas le bon, mais ce n'est pas très grave, c'est ce qui est écrit. On va parler de Mission Locale, comme ça, ce sera mieux. Aujourd'hui, l'idée, effectivement, c'est qu'ils se rapprochent des acteurs de l'insertion du territoire pour mettre en œuvre ces heures. Aujourd'hui, elles sont estimées à 300, si demain ils en font plus, on ne pourra que s'en féliciter et on les incitera à le faire. Maintenant, il fallait mettre un montant d'heures et ça sera respecté comme ça. Et je ne pense pas qu'on soit dans cette politique des 15 heures du RSA.

M. le Président : Merci. D'autres interventions ? Oui, Lionel. Dans la future salle, chacun aura son micro donc ça sera plus facile.

M. Lacombe : Merci Président. Je voudrais juste dire que j'ai fait visiter dernièrement à mon Conseil Municipal le chantier, donc je remercie Nicolas Boyer d'avoir pris son temps pour cela. Je reviendrai un petit peu sur ce qui s'est dit.

Certes, comme tu expliquais tout à l'heure, il n'y a qu'un prestataire, la rapidité des retours n'a pas permis qu'il y ait plus de choix possibles. On peut s'interroger dessus, certes, mais on peut aussi se féliciter que cette société ait répondu, et je pense qu'ils ont tout à fait le droit d'avoir candidaté, et nous de respecter leur candidature et de leur faire confiance. Donc vous allez me dire peut-être, certes, on n'a pas trop le choix. Mais moi, franchement, je n'ai pas peur sur eux. Et si demain on n'est pas non plus convaincus de la programmation, on aura tout le temps et le choix de le dire et de revenir vers eux. N'empêche qu'aujourd'hui ils sont là.

L'outil, c'est quand même un outil, certes avec un prix important, c'est quand même un outil structurant pour nos 38 communes. Il faut penser que c'est l'intégralité des habitants des 38 communes. Moi, ce que je peux vous en dire, c'est que les retours des petites communes comme la mienne, les gens sont assez impressionnés par ce bâtiment. Ils pensent franchement que l'offre va se développer dans les mois et les années à venir et que ce sera très bien qu'une fois de plus ce soit dans la ville principale, Bergerac, comme autrefois les gens allaient au Centre Culturel, même s'ils iront encore, ils allaient à ce qu'ils appelaient Picquecailloux. Je pense que c'est un très bel outil et que demain ça marchera, je n'ai pas peur dessus. Merci.

M. le Président : Merci Lionel. D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Merci pour vos votes. On va passer au point suivant. Il s'agit de la délibération, Cyril, sur la soirée d'inauguration.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2024-147 en date du 02 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public (ci-après « DSP ») pour la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 août 2024, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 11 décembre 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 8 janvier 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix du Déléataire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat, et ses annexes, relatifs à la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac.

Considérant que par délibération n° 2024-147 en date du 02 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu d'un rapport sur les modes de gestion, le principe du recours à une délégation de service public, aboutissant à la conclusion d'un contrat de délégation portant sur la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac ;

Considérant que la CAB a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, en vue de confier, via une convention de DSP à un déléataire la gestion et l'exploitation dudit Centre ;

Considérant que la CAB a décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 2006, Société Corsica Ferries (req. n°298618).

Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au :

- BOAMP le 13/09/2024, annonce n°24-103469
- JOUE le 13/09/2024, annonce n°551502-2024
- Espaces tourisme et loisirs (marches-espaces.com) le 12/09/2024, annonce n°8697

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées initialement au 12 novembre 2024 avant 12 heures.

Par un avis rectificatif n°684360-2024 publié le 11 novembre 2024, les date et heure limites ont été prorogées jusqu'au 19 novembre 2024 avant 12 heures.

Un (1) pli a été déposé dans le délai fixé par l'avis d'appel public à concurrence.

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du CGCT, s'est réunie le 11 décembre 2024, a procédé à l'analyse des candidatures et a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité et le Règlement de la consultation.

À la suite de cet examen, l'unique candidat a été admis par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Au vu de l'analyse de l'offre et des critères de notation détaillés dans le Règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT a proposé au Président de la CAB d'engager les négociations et les discussions avec l'unique candidat préalablement admis à présenter une offre.

Le Président a décidé d'engager les discussions avec ce candidat, proposé par la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

La clôture des négociations est intervenue le 19 mars 2025, la dernière offre du candidat étant considérée comme son offre définitive.

Offre économiquement la plus avantageuse

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au Règlement de consultation, il ressort que l'offre finale du candidat ALLIANCE EXPO est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant ainsi qu'eu égard aux conclusions de l'analyse de l'unique offre finale, le Président de la CAB propose au Conseil communautaire de retenir la Société ALLIANCE EXPO comme Déléataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- **APPROUVER** le choix de la Société ALLIANCE EXPO, pour assurer, en tant que Déléataire, la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac ;
- **APPROUVER** la convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac, et ses annexes, pour une durée de cinq (5) ans avec une entrée en vigueur prévisionnelle à compter du 1^{er} septembre 2025 et un terme fixé au 31 août 2030 ;
- **AUTORISER** le Président de la CAB à signer ladite convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac, et toutes les pièces et actes y afférents ;
- **APPROUVER** les termes financiers de la convention de délégation de service public sur le territoire de la CAB relative à la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac, ainsi que la redevance d'occupation domaniale prévue à l'article 31 du contrat.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour et 2 abstentions.

Délibération portant sur la soirée d'inauguration du Centre Évènementiel du 17 octobre 2025
--

D 2025 – 051

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Nous allons délibérer pour pouvoir, comme le disait le Président tout à l'heure, encaisser la recette de la soirée du 17 octobre 2025. Les vues n'ont pas changé donc je vous en fais grâce puisque vous les avez eues sur table.

Considérant la soirée d'inauguration du Centre Évènementiel prévue le 17 octobre 2025 qui sera une soirée populaire de prestige visant un large public, afin de célébrer l'ouverture de cet équipement important pour le territoire, il est souhaité que cette soirée soit plus particulièrement portée et organisée par la CAB. En application de l'article 11-3 de ce contrat, le délégataire du Centre Évènementiel autorise la CAB pour cette seule soirée, dans les conditions qui seront définies dans un prochain avenant, à encaisser les produits de la vente et tous les produits générés par cet évènement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'encaissement par la CAB des produits générés lors de la soirée d'inauguration.

M. le Président : Merci Cyril. Rien de plus que ce que je vous disais tout à l'heure. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup. On va passer dans la parole à Jean-Jacques, on va parler chiffres. Pardon Jonathan. Allez Christophe, vas-y.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2024-147 en date du 02 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public (ci-après « DSP ») pour la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 août 2024, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 11 décembre 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 8 janvier 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix du Délégué et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat, et ses annexes, relatifs à la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac,

Vu la délibération n°2025-050 du 14 avril 2025 approuvant le contrat de gestion et d'exploitation.

Considérant la soirée d'inauguration du centre évènementiel, prévue le 17 octobre 2025, qui sera une soirée populaire de prestige visant un large public, afin de célébrer l'ouverture de cet équipement important pour le territoire, il est souhaité que cette soirée soit plus particulièrement portée et organisée par la CAB,

En application de l'article 11.3 de ce contrat, le délégataire du centre évènementiel autorise la CAB, pour cette seule soirée, dans les conditions qui seront définies dans un prochain avenant, à encaisser les produits de la vente et tous les produits générés par cet évènement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'encaissement par la CAB des produits générés lors de la soirée d'inauguration.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D 2025 – 052

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Merci Président. Avant d'aborder la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la place de la République, je voudrais remercier l'ensemble des services techniques et des élus qui travaillent dans cette Commission. Sébastien Bourdin, qui n'est pas là, et Michaël pour la ville de Bergerac, pour le travail qui est accompli tout au long de l'année.

Je voudrais faire un rappel aussi sur le découpage du budget de la ville de Bergerac. Le budget voirie CAB est un budget qui est inscrit tous les ans à la PPI et qui a été fiscalisé depuis 2023. Tous les ans, l'augmentation du budget voirie est entre 100 000 et 150 000 €. Ce budget est voté en Conseil Communautaire par tous les représentants, et bien sûr il est validé au séminaire finances qu'on fait tous les ans à Saint-Nexans. Comme les années précédentes, le budget 2025 a été adopté. Il se décompose de la manière suivante : 2 528 000 € alloués à la voirie, dont 1 100 000 à la ville de Bergerac et le reste pour les autres communes. Pour rappel, en 2017, pour ceux qui étaient là, le budget voirie pour Bergerac était de 600 000 €, et pour les autres communes de 700 000 €. Nous menons avec les élus et les services un travail collégial pour discuter de la répartition de ce budget. Et pour 2025, l'accord qui a été trouvé pour Bergerac, c'est 350 000 € TTC pour l'aménagement de la place de la République, il y a 50 000 € d'études et 300 000 € de travaux. Il y a 100 000 € pour les travaux d'eaux pluviales et 650 000 € TTC pour la réfection des chaussées. De ce fait, vu ce découpage, il est décidé de conventionner pour la place de la République. La convention qui vous est présentée ce soir, la ville de Bergerac a engagé le réaménagement de la place de la République et de ses abords. Ces espaces couvrent une superficie totale de 20 000 m², dont une partie a été précédemment aménagée. En 2007, à l'occasion de la création du parking souterrain les Carmes ; en 2019, avec la mise en sens unique de la rue des Carmes, aujourd'hui le boulevard du 8 mai 1945, la rue Neuve d'Argenson, le parvis du tribunal, le square des Mobiles et la place de la République doivent être aménagés en répondant à plusieurs enjeux cruciaux. Tout d'abord, la biodiversité et la résilience urbaine, desimpermeabiliser les sols, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et introduire une végétation variée pour renforcer l'écosystème urbain. L'adaptation au changement climatique : créer des îlots de fraîcheur en milieu urbain pour la végétalisation et l'augmentation de la canopée. Qualité de l'espace public : proposer un lieu de rencontre et de détente pour les habitants tout en intégrant les usages multiples, événements, déambulations, activités physiques etc. Conservation et valorisation patrimoniale : préserver les éléments historiques et arboricoles qui font l'identité du lieu. Mobilité et stationnement : réorganiser les places de stationnement en compensant partiellement les suppressions par des stationnements végétalisés en dalles gazon autour de la place. Le réaménagement intègre également des espaces verts redessinés, des zones piétonnes élargies et des aménagements destinés à renforcer l'usage du public, notamment des aires de jeux et des espaces de détente. Les abords seront également réaménagés avec une nouvelle implantation de stationnement sur voirie rue Neuve et boulevard du 8 mai 1945.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation d'investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la CAB et la Ville, et pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage. Dans ce contexte, la ville de Bergerac est désignée maître d'ouvrage délégué mandataire pour réaliser les travaux de réaménagement des chaussées et trottoirs. Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération est fixé à 350 000 € TTC, correspondant à l'estimation des coûts des travaux. Le budget afférant sera imputé sur les travaux de voirie Bergerac 2025.

Il vous est proposé ce soir d'approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Merci Christophe. Y a-t-il des questions, des interventions ? Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : L'intervention est au nom des élus de l'opposition du Conseil Municipal de Bergerac. Nous avons voté contre cette convention, nous n'avons pas voté contre le projet de la place de la République, soyons très clairs. Nous avons voté contre cette convention qui en fait impute 350 000 € sur le budget dont vous avez parlé, délégué à la voirie. La voirie et surtout l'état de la voirie à Bergerac est tout de même un point noir, tout le monde le sait. Ses trottoirs, routes, mobilités douces, c'est le thème qui est repris par tous les habitants dans toutes les réunions de quartier, et nous estimons que la totalité du budget de la voirie destinée à Bergerac doit être prioritairement mis sur la voirie, c'est-à-dire la chaussée et les routes, et pas spécifiquement sur le projet de la place de la République, sur le projet du stationnement de la place de la République. Tout autour de la place de la République, la voirie est en bon état, les chaussées sont en bon état, ce qui n'est pas du tout le cas de la voirie dans le reste de Bergerac. Nous reprenons à chaque fois ce que le centre-ville bénéficie régulièrement, comme la place Gambetta, de ce budget. Ce budget de la voirie pour la place Gambetta a été imputé sur le budget global, au détriment du reste de la voirie. Donc nous sommes cohérents avec nous-mêmes, nous voterons contre cette convention. Ça ne veut pas dire, je répète que nous votons contre le projet de la place de Bergerac.

M. le Président : Monsieur le Maire.

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Oui, quelques éléments, Madame Taveau. D'abord, certes la voirie peut paraître dégradée. Simplement, je rappelle que dans le cadre du cycle de l'eau et de tous les travaux de rénovation des conduites d'eau sur la Ville, dans le cadre du 8 mai 45, la canalisation va être changée du carrefour de l'avenue Wilson jusqu'au carrefour boulevard Victor Hugo. Dans tous les cas, cette voirie va être dégradée au mois de mai puisqu'on doit creuser pour changer cette canalisation ; donc premier élément.

Deuxième élément, les voiries ne sont pas dégradées autour évidemment, puisque la rue des Carmes avait été faite sur le mandat précédent, et la rue Neuve d'Argenson a été faite en début de mandat. Et donc il n'est pas question de redégrader ces voiries. Au contraire, c'est de réaliser des aménagements nouveaux autour. Et puis ces 350 000 €, ils sont fléchés sur de la voirie. La ville de Bergerac n'a pas demandé à prendre sur le budget voirie pour financer autre chose que de la voirie et les finances ici sur une priorité de déplacements et mobilités. Je vous invite à aller autour de la place de la République ou même sur la place de la République, on voit bien la problématique qu'il y a à se déplacer sur celle-ci. C'est un projet qui est demandé par les Bergeracois depuis plusieurs années. C'est certainement le seul projet depuis plusieurs décennies qui a été travaillé par tous les habitants. On est parti d'une feuille blanche. L'ensemble des habitants, lors de tables rondes et des réunions de quartier, ont pu donner et faire le cahier des charges. Un Cabinet a travaillé dessus, est venu le présenter en Conseil Municipal. Et ensuite, on est revenus devant les habitants pour présenter le travail collectif et ainsi pouvoir réaliser cette place. Donc le travail qui a été fait avec l'Agglomération, ça a été de flécher sur la partie voirie et aménagement de cette place, au pourtour, ce qui sera fait sur l'année 2025.

Ensuite, pour donner toute l'information et qu'on ait tous le même niveau d'information par transparence, il nous a été demandé de faire des sondages archéos sur la place, donc il y a un périmètre qui a été défini. Le Département, n'ayant pas assez de personnel pour réaliser ces sondages, le Département s'est donc désisté de ces sondages, c'est donc l'INRAP qui va devoir les réaliser, et on va voir avec l'INRAP à quel moment il y aura la réalisation de ces sondages sur la place elle-même. Même si les sondages qui avaient été réalisés en 2006 au moment du parking souterrain, avec des sondages beaucoup plus importants puisque c'était quand même un trou de plus de 10 mètres de profondeur qui avait été réalisé, ces sondages avaient duré 4 jours, et quand on voit le résultat, il y a quelques petites choses qui ont été trouvées, mais en tout cas dans le rapport en synthèse, il y a marqué qu'il n'y avait pas grand-chose à trouver autour. Donc sur l'ensemble de la parcelle qui serait analysée, on serait entre 6 et 7 jours de travail de sondage à réaliser. Tout ça pour dire qu'on veut vraiment transformer cette place et que ce qui est demandé à la CAB dans le budget voirie, c'est essentiellement pour financer de la voirie.

M. le Président : Monsieur Destombes.

M. Destombes : Bonsoir à tous. En complément, les travaux de la rue commenceront début mai, on va arracher les trottoirs. Dès qu'ils ont arraché les trottoirs dans la première quinzaine, dans la foulée on attaque le réseau d'eau, il y en a à peu près pour 3 semaines. Et après, ils pourront attaquer la voirie sur

le boulevard. Mais surtout, je tiens à rappeler que la ville de Bergerac travaille en parfaite intelligence avec l'Agglomération sur la voirie. Ce ne sont pas des décisions imposées, c'est le fruit d'échanges constants entre la Ville et l'Agglomération, le fruit d'un véritable travail commun. Nous effectuons régulièrement et quotidiennement des réunions sur la voirie, et c'est à partir de ces échanges que nous établissons ensemble la liste des travaux à mener. Bergerac, c'est plus de 200 kilomètres. Nous partons de loin mais nous avançons main dans la main. Merci.

M. le Président : Merci Monsieur Destombes. Je vais être obligé de faire un petit commentaire puisque quand même, on a été très largement... Enfin « on », la CAB. C'est nous, la CAB. Je confirme un peu ce que dit Michaël, et d'ailleurs c'est ce qui nous a surpris lors de l'intervention de notre collègue dont je déplore l'absence, mais sans doute a-t-il eu un empêchement. Je vais quand même lui répondre parce qu'il pourra, comme je l'ai fait, visualiser le Conseil Communautaire, et il verra en différé ou peut-être le regarde-t-il en direct. La CAB n'investit pas assez sur la voirie à Bergerac. Alors quand Madame Taveau lui pose une question et lui demande quelle heure il est, il lui répond « il fait soleil » parce qu'il avait bien prémédité sa question ou son attaque sur la CAB. Je la trouve déplacée, j'en suis triste. Je n'aime pas faire ce que je suis en train de faire parce que c'est quelque chose qui nous affaiblit collectivement, mais je dois rétablir la vérité. Je vais la rétablir de manière très simple, quelques chiffres.

Christophe, tu as commencé, 2015 et 2016, le budget voirie total était de l'ordre d'un million d'euros, la situation financière ne permettait pas de faire davantage. Sur l'année 2024, le budget voirie consacré avec les restes à réaliser 2023 et les restes à réaliser 2025, puisqu'ils ont déjà été réalisés, ce sont 5,2 millions d'euros mis sur la voirie. Donc excusez-moi du peu, les efforts faits sur la voirie sont quand même conséquents. Je crois que ce qui a pu être dit par Christophe et Michaël est tout à fait vrai, je crois qu'il y a un travail collectif qui est fait par les techniciens des communes et les techniciens de la CAB ainsi que les élus, qui se passe relativement bien. Alors évidemment, il y a des fois des insatisfactions dans les communes parce qu'on aurait souhaité ça, on aurait souhaité plus. C'était notre collègue Anthony qui avait dit lors d'une Conférence des Maires que la voirie est un sujet qui n'est pas politique. Et il a raison, mais quelquefois ça devient politique parce que malgré tout on peut faire des choix.

Et vous n'avez malgré tout pas complètement tort, quand on fait l'aménagement d'une place, on ne fait pas du revêtement. La position de la CAB est relativement simple. En général, on essaie de combiner à la fois les choix de sécurité, les choix techniques proposés par les services, et les choix du Conseil Municipal ou du Maire qui représente son Conseil Municipal, donc on essaie de concilier les deux. On a eu un petit moment désagréable en 2022 puisque, évidemment, on a beaucoup de plaintes, c'est vrai, de la dégradation de la voirie à Bergerac, des pétitions essentiellement sur la bande roulante. Il y a des secteurs, on ne peut pas le contester. Mais c'est le cas aussi dans nos communes, il ne faut pas simplement penser que seule Bergerac a des difficultés sur sa voirie. Du coup, c'est vrai que quand on porte des décisions, il faut qu'on les porte jusqu'au bout. Quand certains habitants allaient se plaindre à la ville de Bergerac, on disait que, c'était le jeu, c'est la CAB, allez voir le Président de la CAB. On a réglé ça et il faut qu'on sorte de ces enfantillages. Parce que si d'un côté on accepte de partager les choix, il faut aussi partager les conséquences de ces choix. Parce que mine de rien, malgré tout, sur les travaux d'aménagement entre le marché couvert, la place Gambetta et la place de la République, c'est plus d'un million d'euros qui sont partis sur ces aménagements. Alors du coup, on concilie un partage de décisions avec la municipalité et on ne peut pas de l'autre côté assumer complètement le fait de se faire tirer les oreilles parce que les voiries sont dégradées. Et je vais considérer que c'était un acte isolé de notre collègue, parce que je crois que... D'ailleurs, sur le programme 2025, lors de notre dernière réunion d'échange, on a accepté, par rapport à des travaux de pluvial, Michaël, d'allonger un petit peu l'enveloppe pour preuve, s'il en était besoin, de notre volonté de travailler au bénéfice des habitants de manière constructive.

Je ne vais pas être plus long. Mais de dire que si les travaux sur la mobilité n'avancent pas parce que l'enveloppe sur la voirie est insuffisante, c'est un peu court et c'est surtout inexact. Et d'ailleurs, ça a été rappelé, sur une ville comme Bergerac, je ne veux pas installer ce débat même si évidemment chacun pourra répondre, les rues sont ce qu'elles sont. Donc à un moment donné, dans le plan de circulation, si on veut concilier une multitude de pratiques, il va falloir faire des choix, peut-être des choix sur de la suppression de parking, peut-être des choix sur des circulations à simple sens etc., donc ce schéma de circulation. Et aujourd'hui on a des propositions, mais elles sont incomplètes et elles ne sont pas forcément

toutes partagées. On nous avait présenté une passerelle sur le pont principal de Bergerac, et ce n'était pas tout à fait possible de la réaliser. C'est un peu confus, mais je crois que la déclaration de notre collègue Alain Banquet balayait quand même très large, et donc j'essaie de répondre à ces points de manière un petit peu généralisée. Mais une chose est sûre, l'enveloppe de la voirie est passée d'un million par an à 5 millions l'année dernière et on sera très vite, à partir de l'année prochaine, en 2026, à 3 millions d'euros d'investissement sur la voirie, donc ça, on ne peut pas le contester. C'est une compétence difficile. D'ailleurs, et je termine, seules 3 Communautés d'Agglomération sur 25 ont pris la compétence voirie. Preuve, s'il en était besoin, que c'est quand même une compétence que les Communautés d'Agglomération hésitent à prendre. Et même les Communautés de Communes puisque je sais que nos voisins du Mussidanais ont rendu la compétence aux communes.

Je veux saluer le travail qui est fait, aujourd'hui, le travail, très consensuel malgré tout, qui est fait en Commission est assez remarquable et je crois qu'il est le fruit de notre performance financière et aussi des travaux techniques et de la bonne intelligence communautaire collective qui est déployée lors de ces réunions.

Voilà ma réponse. Madame Taveau, on ne va pas faire le Conseil Municipal de Bergerac, c'est bon là.

Mme Taveau : Pas du tout, pas du tout. Pas du tout, alors là, vraiment, on l'a déjà eu.

M. le Président : Allez-y, allez-y. Très rapidement alors, allez-y.

Mme Taveau : Ça suffisait largement. Simplement, je vois que le débat porte sur d'autres points, sur d'autres choses. Pour Thierry, c'est clair que je n'ai jamais rien dit, que la CAB était responsable qu'il n'y ait pas de mobilités douces. Simplement de rappeler, avec ce qu'a dit Michaël... Et je suis d'accord que vous travaillez en harmonie, et c'est très, très bien. Nous, à Bergerac, on voit 222 kilomètres de voirie, c'est ce que tu as dit, on arrive à en fait, avec la description de Christophe, il reste sur le budget qui a été proposé par la CAB 650 000 pour la chaussée. C'est ce qui est demandé pour la place de la République, pour le réaménagement du stationnement etc. pour la place, c'est plus que la moitié des 650 000. C'est tout, on ne reste que là-dessus. C'est pour ça que là-dessus, nous, on a voté contre et on ne va pas sur autre chose. La Ville est grande, il y a beaucoup de besoins, l'enveloppe ne peut pas être large, plus large que ça encore, donc on ne veut pas que soit ponctionné sur ce budget qui a été proposé et travaillé, cette somme qui est là. C'est tout, on va pas plus loin.

M. le Président : Merci. On peut voter ? Monsieur Visentini René.

M. Visentini : Je voudrais simplement intervenir parce que vous avez vu que sur le compte rendu de la voirie, je n'étais pas content du tout et je ne le suis toujours pas. Pourquoi ? Je m'explique. Quand la Commission de voirie passe sur la commune, ils numérotent 1, 2 et 3 par priorité. On prend le 2 au lieu du premier. Le premier, c'était quoi ? Le premier, c'était l'aménagement du bourg. Depuis 3 ans que je repousse l'aménagement du bourg par le biais de l'enfouissement d'un éclairage public, par le biais de tout le reste, et on ne me le retient pas pour des raisons d'eaux pluviales. À ce moment-là, on s'occupe de l'eau pluviale au lieu d'aller mettre 50 000 € sur une route que je n'ai pas demandé, c'est ça que je conteste. C'est ça que je conteste. Pourquoi on me repousse cette amélioration de bourg ? Je n'avais pas dit de faire le bourg en entier. Je ne suis pas dupe quand même. On fait le bourg en 2 ou 3 fois. Mais je pensais que cette année, au bout de 3 ans, on pouvait commencer le bourg. C'est ma dernière année de mandat, je voulais quand même qu'il y ait un peu sur le bourg, on n'en a pas tenu compte. Mais je remercie quand même la Commission de voirie. Je ne conteste pas les travaux qui ont été faits sur la commune, mais ce choix-là, je ne l'ai pas digéré. Je vous remercie.

M. le Président : Très bien, René, de donner ton point de vue. Je ne vais pas rentrer dans le débat technique de ce choix, la Commission l'a fait, on va le respecter. Juste quand même dire que les aménagements de bourg, on avait abandonné la compétence aménagement de bourg, donc c'est vrai que ce n'est pas simple non plus de concilier ça. Faire des aménagements dans le bourg, on peut. Mais faire un aménagement de bourg alors qu'on a rendu la compétence, c'était un petit peu compliqué.

M. Visentini : On a préparé la transition de route dans le bourg avec les trottoirs refaits pour aménager le...

M. le Président : C'était que la bande roulante ?

M. Visentini : Non.

M. le Président : D'accord, au temps pour moi. Christophe, tu veux rajouter quelque chose ?

M. Gauthier : Juste par rapport à ça, l'aspect technique lors de la Commission qui a été retenu, c'est qu'ils se sont rendu compte que le pluvial avait besoin d'être refait, on ne l'avait pas prévu avant. On s'est rendu compte qu'il fallait faire un chiffrage de tout le pluvial avant de refaire le revêtement. Moi, ce que j'ai proposé, c'est qu'on fasse un choix de chiffrer le pluvial et que l'année prochaine on commence par le pluvial à Razac. C'est malheureux, René, de ne pas le faire cette année, je suis d'accord, mais c'est un problème technique. On ne va pas refaire un revêtement alors que pluvial dessous n'est pas en état. Enfin pour moi, c'est la base.

M. Visentini : On ne va pas se chamailler, Christophe. Les 50 000 € que tu as faits sur la route Basile, tu l'as fait sur (inaudible) de l'eau. Pourquoi tu ne le fais pas cette année ?

M. Gauthier : Ah bah ça, je pense qu'il faut qu'on en rediscute. Mais la deuxième route qui a été choisie, elle n'est pas dans un bon état.

M. le Président : Allez, on va cesser le débat voirie. On en parlera, on en parlera, on n'enterre pas le dossier, mais sous un autre format.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

On passe au suivant. Ce coup-ci, Jean Jacques, c'est bien les chiffres de l'affectation définitive.

DELIBERATION ET VOTE

La Ville de Bergerac a engagé le réaménagement de la place de la République et de ses abords.

Ces espaces couvrent une superficie totale de 20.000 m² dont une partie a été précédemment aménagée :

- En 2007, à l'occasion de la création du parking souterrain Les Carmes,
- En 2019, avec la mise en sens unique de la rue des Carmes.

Aujourd'hui, le boulevard du 8 mai 1945, la rue Neuve d'Argenson, le parvis du Tribunal, le square des Mobiles et la place de la République doivent être réaménagés en répondant à plusieurs enjeux cruciaux :

- Biodiversité et résilience urbaine (désimperméabiliser les sols, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et introduire une végétation variée pour renforcer l'écosystème urbain),
- Adaptation au changement climatique (créer des îlots de fraîcheur en milieu urbain par la végétalisation et l'augmentation de la canopée),
- Qualité des espaces publics (proposer un lieu de rencontre et de détente pour les habitants tout en intégrant des usages multiples : événements, déambulation, activités physiques, etc.),
- Conservation et valorisation patrimoniale (préserver les éléments historiques et arboricoles qui font l'identité du lieu),
- Mobilité et stationnement (réorganiser les places de stationnement, en compensant partiellement les suppressions par des stationnements végétalisés en dalles gazon autour de la place).

Le réaménagement intègre également des espaces verts redessinés, des zones piétonnes élargies, et des aménagements destinés à renforcer l'usage public, notamment des aires de jeux et des espaces de détente. Les abords seront également réaménagés avec une nouvelle implantation du stationnement sur voirie rue Neuve d'Argenson et boulevard du 8 Mai 1945.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la CAB et la Ville et, pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la Ville de Bergerac est désignée maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour réaliser les travaux de réaménagement des chaussées et trottoirs.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est fixé à 350 000 € TTC correspondant à l'estimation du coût des travaux. Le budget afférent sera imputé sur les travaux de voirie Bergerac 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 57 voix pour et 7 contre.

Résultats de fonctionnement 2024 – Affectations définitives

D 2025 – 053

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je reviens dans mon domaine de prédilection que sont les chiffres.

Si vous vous souvenez, au mois de mars, quand on avait voté le budget, on avait adopté des résultats de manière provisoire, nous permettant ainsi de bâtir le budget. Ce soir, donc on affecte les résultats de manière définitive et on validera ça par le biais des comptes administratifs qui vont suivre dans la foulée. Concernant ces affectations de résultats de l'exercice comptable 2024, concernant le budget principal. Le compte administratif que je suis en train de vous présenter fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 3 997 101 €, vous l'avez dans le tableau, auquel on rajoute les résultats antérieurs reportés, ce qui nous fait 15 198 388 €.

Sur la section d'investissement, on est à -2 643 404 €, ce qui nous fait par différence un résultat à reporter de 12 554 983. Aussi dans ce cadre, on vous propose de reporter ce résultat de fonctionnement en réserve sur la section d'investissement pour apurer le négatif de cette section à hauteur de 2 643 404 €, et le différentiel en section de fonctionnement pour 12 554 983 €. On reprend le déficit d'investissement de -1 340 467 €.

Ça, c'est pour le BP. Vous avez la note complète. Moi, je ne fais que le strict nécessaire au niveau des résultats pour pas obérer toute la soirée sur les chiffres.

Sur les Zones d'Activité Économique, celle de Bouniagues, on a un résultat cumulé de 2 994 € positif en fonctionnement, et -81 591 € sur l'investissement.

Aux Sardines, 81 440 € à reprendre en fonctionnement, et -52 160 € sur la section d'investissement.

Sur la Tour Ouest, +98 016 € en fonctionnement, et -140 480 € sur l'investissement.

Sur la zone d'activité du PIP, 1 072 204 € à reprendre en fonctionnement, et -1 155 055 € à reprendre sur l'investissement.

Cablanc, donc +213 673 € en fonctionnement, et -745 872 € sur la section d'investissement.

Et par rapport à la zone d'activité des Galinoux, vous avez le tableau qui reprend le fonctionnement et l'investissement. On vous propose de reprendre le fonctionnement de 2024 de 132 978 € en intégralité en section de fonctionnement, et de constater un excédent reporté sur la section d'investissement de 32 848 €.

Zone d'activité de Lanxade, cumulé +11 964 € en fonctionnement, et -153 175 € sur la section d'investissement à reporter sur 2025.

Saint-Lizier, 38 880 € positif en fonctionnement, -36 228 € en investissement.

Budget annexe du SPANC, l'assainissement non collectif, -29 020 € à reprendre en section de fonctionnement, et un excédent de 17 768 € sur la section d'investissement.

Le budget annexe des TUB, 682 147 € en positif à reprendre en fonctionnement, et 127 230 € sur la section d'investissement.

Le budget annexe du Parc Aqualudique, vous avez le tableau avec le fonctionnement et l'investissement. On propose de reprendre le résultat de fonctionnement de 2024 de 143 867 € en réserve au compte 1068 de la section d'investissement pour 143 867 €, il n'y a pas de reprise de résultat de fonctionnement, et de reprendre le déficit d'investissement de -251 280 € au compte 001.

Le budget annexe assainissement, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de 2 332 055 € sur le budget annexe assainissement en réserve sur la section d'investissement pour 1 777 160 €, et en section de fonctionnement pour le différentiel de 554 895 €. On reprend le déficit reporté en investissement de -839 254 €.

Le budget annexe du CEV, on a un résultat cumulé de -21 964 € en section de fonctionnement, et - 6 691 870 € à reprendre sur la section d'investissement. On l'avait déjà expliqué, c'est parce qu'on n'a pas perçu la totalité des subventions, et les crédits, on les a signés en fin d'année donc on avait des dépenses alors qu'on n'avait pas de recettes en face.

Le budget annexe de la Légumerie, on a un résultat cumulé de -7 942 € en fonctionnement, et un déficit d'investissement de -8 384 € à reporter sur les budgets.

Voilà, Président, j'ai essayé d'être très rapide sur les résultats définitifs.

M. le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions, des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 57 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2025-023 en date du 10 mars 2025, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal aux comptes de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 57, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en mai, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 3 997 101.73 €

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2024	3 997 101.73 €
Résultat antérieur reporté	11 201 286.32 €
Résultat à affecter	15 198 388.05 €

Résultat d'investissement 2024	-1 291 974.86 €
Résultat d'investissement reporté	-48 493.02 €
Solde des restes à réaliser 2024	-1 302 937.11 €
Besoin de financement de la section	-2 643 404.99 €

Résultat antérieur reporté 2025	12 554 983.06 €
--	------------------------

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 15 198 388.05 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 2 643 404.99 €
- en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 12 554 983.06 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -1 340 467.88 € au compte 001 (dépenses).

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -2 255.57 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et -81 591.94 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de -33 853.38 € et la section d'investissement présente un déficit de -41 413.45 €.

Soit un résultat cumulé de +81 440.98 € à reporter en section de fonctionnement, et -52 160.99 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -416.00 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et -140 480.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -17 754.98 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 155 055.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -925.00 €.

Soit un résultat cumulé de +213 673.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -745 872.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2025.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 12 649.24 € et la section d'investissement présente un déficit de -2 510.36 €.

	Budget ZAE Galinoux
Résultat de l'exercice 2024	12 649.24 €
Résultat antérieur reporté	120 329.11 €
Résultat à affecter	132 978.35 €
Résultat d'investissement 2024	-2 510.36 €
Résultat d'investissement reporté	35 359.00 €
Solde des restes à réaliser 2024	0.00 €
Besoin de financement de la section	32 848.64 €
Résultat antérieur reporté 2025	132 978.35 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 132 978.35 € :

- en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 132 978.35 €.
- et de constater un excédent reporté au compte 001 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 32 848.64 €

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -15 330.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +25 437.01 €.

Soit un résultat cumulé de +11 964.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de -153 175.04 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2025.

- **Z.A.E de Saint-Lizier :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 38 880.00 € en section de fonctionnement et un déficit de -36 228.44 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +38 880.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -36 228.44 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2025.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des différents budgets 2025

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de +12 955.78 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -29 020.28 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2025.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de ce budget annexe est excédentaire de +221 894.20 € et la section d'investissement présente un déficit de -34 413.16 €.

Soit un résultat cumulé de +682 147.21 € à reporter en section de fonctionnement, et +127 230.55 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2025.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de + 217 103.45 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de +36 604.86 €.

	Budget Parc Aqualudique
Résultat de l'exercice 2024	217 103.45 €
Résultat antérieur reporté	-73 236.13 €
Résultat à affecter	143 867.32 €
Résultat d'investissement 2024	36 604.86 €
Résultat d'investissement reporté	-287 886.62 €
Solde des restes à réaliser 2024	-28 305.06 €
Besoin de financement de la section	-279 586.82 €
Résultat antérieur reporté 2024	0.00 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 143 867.32 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 143 867.32 €
- il n'y aura pas de reprise de résultat en section de fonctionnement au compte 002.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -251 281.76 € au compte 001 (dépenses).

6 – Budget annexe Assainissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +773 773.99 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 338 268.14 €

	Budget Assainissement
Résultat de l'exercice 2024	773 773.99 €
Résultat antérieur reporté	1 558 281,84 €
Résultat à affecter	2 332 055.83 €
Résultat d'investissement 2024	338 268.14 €
Résultat d'investissement reporté	-1 177 522.43 €
Solde des restes à réaliser 2024	-937 906.46 €
Besoin de financement de la section	-1 777 160.75 €
Résultat antérieur reporté 2024	554 895.08 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 2 332 055.83 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 1 777 160.75 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 554 895.08 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -839 254.29 € au compte 001 (dépenses).

7 – Budget annexe Centre Évènementiel

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -21 819.44 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 4 877 044.75 €.

Soit un résultat cumulé de -21 964.32 € à reporter en section de fonctionnement, et -6 691 870.19 € à reprendre en section d'investissement.

8 – Budget annexe Légumerie :

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de - 7 942.95 € et de -8 384.36 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de -7 942.95 € à reporter en section de fonctionnement, et un déficit d'investissement à reporter de -8 384.36 € sur le budget 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2024 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D 2025 – 054

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Avant de passer rapidement la parole à Jean-Jacques pour le compte administratif. Je ne veux pas vous abreuver de chiffres mais quand même vous en donner quelques-uns par rapport à 2024. Sur 2024, la CAB, ce sont 15 budgets, budget principal et 14 budgets annexes. Près de 150 millions de crédits ouverts. 107 auront été liquidés en dépenses. 69 millions d'euros en fonctionnement et presque 39 millions en investissement. C'est aujourd'hui le plus gros budget qu'on ait fait depuis la création de la CAB. Je vous passe les détails. Le budget principal aura été impacté cette année par la hausse du coût du traitement versé au SMD3. Versement d'accompagnement à la salle Quai Cyrano, l'EPIC maintenant, à la hauteur de ce que nous avons prévu, à peu près 350 000 €. Le solde du prélèvement sur la TH, dernière année de ce prélèvement à hauteur de 566 000 €. Un impact assez fort du recrutement sur le service du grand cycle de l'eau qui a été installé à la CAB et dont nous pouvons être fiers, on va le voir après sur les conséquences très concrètes en termes d'investissement. L'épargne nette se maintient à hauteur de 5,7 millions d'euros. Et la capacité de désendettement qui était déjà bonne à 3,6 années passe à 2,93 ans, ce qui est tout à fait satisfaisant. Tous budgets confondus, ce sont plus de 25 millions d'euros qui ont été engagés en 2024 pour les dépenses d'équipement auxquels se rajoutent 6,7 millions de reste à réaliser. Un peu plus de 4,8 millions hors taxes de travaux sur l'assainissement collectif, avec environ 1,8 million d'euros de restes à réaliser sur ce même budget d'assainissement. 1 456 000 € de fonds de concours qui auront permis de développer..., alors des fonds de concours qui concernent aussi la ville de Bergerac dans ce montant et participation aussi au Syndicat Mixte Périgord Numérique. Et puis ce budget aura été marqué aussi par la montée en charge des travaux du budget du Centre Événementiel à hauteur de 7 200 000 €. Quelques chiffres aussi sur la voirie, je vous les ai donnés tout à l'heure. 1,6 million d'investissement de subventions. 903 000 € de fonds de concours aux communes, communes autres que la commune de Bergerac. 561 000 € pour des travaux dans les bâtiments communautaires. Et de nombreuses acquisitions foncières, le terrain Lespinasse où nous projetons de faire des logements pour la santé, mais aussi des réserves foncières économiques. 876 000 € aux Sardines. 612 000 € sur le terrain de Saint-Lizier. L'achèvement de la scénographie Quai Cyrano pour 913 000 €. L'extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire de l'Est Bergeracois pour 600 000 €. La Maison de Santé pluridisciplinaire du Fleix pour 360 000 €. La fin de la réalisation du giratoire de Lanxade pour 478 000 € ; 150 000 € d'études pour la GEMAPI. Et le début de la rénovation du centre de loisirs de Toutifaut pour un peu plus de 200 000 €. Voilà, chers collègues, dépenses d'investissement, je crois, qui font du bien à notre économie bergeracoise en ces temps difficiles. Nous essaierons de maintenir notre effort, peut-être pas à cette hauteur, mais en tout cas je crois qu'il est important, pour faire avancer notre territoire, de continuer à le doter et à le rénover comme il le mérite, et en tout cas comme nous le faisons aujourd'hui avec les moyens que nous avons réussi collectivement à récupérer dans notre fonctionnement pour faciliter ces investissements. Voilà, Jean-Jacques, tu peux donner davantage de détails, s'il te plaît.

M. Chapellet : Merci Président de ces précisions dans le contenu des comptes administratifs. Concernant le point numéro 3, ce sont les comptes de gestion 2024 pour approbation. Les soldes des comptes qui figurent aux comptes de gestion des budgets communautaires – les documents, bien sûr, sont à la disposition de tout un chacun – sont identiques à ceux des comptes administratifs présentés en suivant au Conseil Communautaire pour les budgets. Je ne vais pas vous les lister, vous les connaissez tous aussi bien que moi. Je vous certifie que les comptes de gestion sont les mêmes que les comptes administratifs. Et je remercie Laurent et tout son service qui a pointé quand même toutes les lignes pour mettre en conformité ces comptes. Il y a encore 10 jours, on n'était pas sûrs de pouvoir mettre les comptes administratifs ce soir à l'ordre du jour. Merci à toi, Laurent. Il faut les faire voter, non ? Le compte de gestion. On fait voter le compte de gestion à l'identique du

compte administratif ou pas ? Oui ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Là, on passe aux comptes administratifs.

DELIBERATION ET VOTE

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion des budgets communautaires (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs présentés ci-après au Conseil Communautaire pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budgets annexes : Z.A.E. de Bouniagues ; Z.A.E. La Tour Ouest ; Z.A.E. des Sardines ; Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ; Z.A.E. de Cablanc ; Z.A.E. de Lanxade ; Z.A.E. des Galinoux ; Z.A.E. de Saint Lizier ; Parc Aqualudique ; Transports Urbains Bergeracois ; Assainissement Public Non Collectif ; Assainissement ; Centre évènementiel ; Légumerie.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2024 du budget principal et budgets annexes.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Budget principal – Comptes administratifs 2024 – Approbation

D 2025 – 055

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Concernant les comptes administratifs, on commence par le budget principal. Je reste dans l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Vous avez la note qui a été jointe bien évidemment où vous avez tout le détail. La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 997 101 €, et la section d'investissement un résultat déficitaire de -1 291 974 €. Le résultat global de l'exercice 2024 s'établit à 2 705 126 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de +3 997 101.73 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de -1 291 974.86 €.
- Le résultat global de l'exercice 2024 s'établit donc à +2 705 126.87 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal.

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

ZAE de Bouniagues – Comptes administratifs 2024 – Approbation

D 2025 – 056

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Concernant le budget annexe de Bouniagues, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul, et la section d'investissement présente un déficit de -2 255 €. Le résultat de l'exercice est donc de -2 255,57 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -2 255.57 €.
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à -2 255.57 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

ZAE de Tour Ouest – Comptes administratifs 2024 – Approbation
--

D 2025 – 057

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : La Tour Ouest, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture nul, et la section d'investissement un déficit de -416 €. On reprend donc ce résultat de -416 € de l'exercice 2024 sur le budget 2025.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture nul et la section d'investissement présente un déficit de -416.00 €
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à -416.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de La Tour Ouest ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

ZAE de Sardines – Comptes administratifs 2024 – Approbation

D 2025 – 058

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe des Sardines, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -33 853 €, et l'investissement un déficit de -41 413 €. On reprend le déficit de clôture de - 75 266 € sur ce budget annexe.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -33 853.38 € et la section d'investissement présente un déficit de -41 413.45 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice 2024 s'établit donc à -75 266.83 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

ZAE de PIP – Comptes administratifs 2024 – Approbation

D 2025 – 059

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le Pôle Industriel de la Poudrerie, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul, et un investissement en déficit de -17 754 €. On reprend donc le déficit de la section d'investissement de -17 754 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -17 754.98 €.
- Le déficit de l'exercice 2024 s'établit donc à -17 754.98 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Pôle Industriel de la Poudrerie ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.

Le président quitte la salle au moment du vote.

ZAE de Cablanc – Comptes administratifs 2024 – Approbation

D 2025 – 060

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : La zone d'activité de Cablanc. En fonctionnement on a un résultat nul, et un investissement un déficit de -925 € que l'on vous propose de reprendre sur l'exercice 2025.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul, et la section d'investissement présente un déficit de -925.00 €.
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à -925.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

ZAE de Lanxade – Comptes administratifs 2024 – Approbation

D 2025 – 061

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : La zone d'activité de Lanxade, le fonctionnement fait apparaître un solde négatif de - 15 330 €, et +25 437 € en investissement. Donc on reprend le différentiel sur l'exercice 2025 de 10 107 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -15 330.00 € et la section d'investissement un excédent de +25 437.01 €.

- L'excédent de l'exercice 2024 s'établit donc à +10 107.01 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

ZAE de Galinoux – Comptes administratifs 2024 – Approbation
--

D 2025 – 062

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Les Galinoux. Fonctionnement, un résultat excédentaire de 12 649 € en positif, et un investissement de -2 510 €. On reprend donc le résultat de +10 138 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +12 649.24 € et la section d'investissement présente un déficit de -2 510.36 €.
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à +10 138.88 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Galinoux ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

ZAE de Saint-Lizier – Comptes administratifs 2024 – Approbation
--

D 2025 – 063

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur la zone d'activité de Saint-Lizier, le fonctionnement fait apparaître un résultat positif de 38 880 €, et un investissement déficitaire de -36 228 €. Le résultat s'établit à +2 651 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Saint-Lizier » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat excédentaire de +38 880.00 € et la section d'investissement présente un déficit de - 36 228.44 €.
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à +2 651.56 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Saint Lizier ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

Parc Aqualudique – Comptes administratifs 2024 – Approbation

D 2025 – 064

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe du parc Aqualudique, le fonctionnement fait apparaître un résultat positif de 217 103 €, et en investissement, là aussi, un excédent de +36 604 €. Le résultat de l'exercice est donc de 253 708,31 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de +217 103.45 € et la section d'investissement un excédent de +36 604.86 €.
- L'excédent de l'exercice 2024 s'établit donc à 253 708.31 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

TUB – Comptes administratifs 2024 – Approbation

D 2025 – 065

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe des TUB, le fonctionnement fait apparaître un solde positif de 221 894 €, et un investissement en déficit de -34 413 €. On reprend le différentiel pour 2025 à hauteur de +187 481 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est excédentaire de +221 894.20 € et la section d'investissement présente un déficit de -34 413.16 €.
- L'excédent de l'exercice 2024 s'établit donc à +187 481.04 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

SPANC – Comptes administratifs 2024 – Approbation

D 2025 – 066

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le SPANC. Je vous le disais, la section de fonctionnement, un résultat positif de 12 955 € ; la section d'investissement, un résultat nul. Donc on reprend l'excédent de l'exercice à hauteur de 12 955 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture de +12 955.78 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.
- L'excédent de l'exercice 2024 s'établit donc à + 12 955.78 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « SPANC ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

Assainissement – Comptes administratifs 2024 – Approbation

D 2025 – 067

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Concernant le budget annexe assainissement, le fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de +773 773, et la section d'investissement un résultat excédentaire de +338 268 €. L'excédent de l'exercice 2024 s'établit donc à 1 112 042 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture de +773 773.99 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +338 268.14 €.

- L'excédent de l'exercice 2024 s'établit donc à 1 112 042.13 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

Centre Évènementiel – Comptes administratifs 2024 – Approbation
--

D 2025 – 068

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le Centre Évènementiel, fonctionnement déficitaire à hauteur de 21 819 €, et l'investissement un déficit de 4 877 044 €. Le résultat de l'exercice est donc le différentiel des deux, - 4 898 864 € pour le Centre Évènementiel.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Centre Évènementiel » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2024 est déficitaire de -21 819.44 € et la section d'investissement présente un déficit de -4 877 044.75 €.
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à -4 898 864.19 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Centre Évènementiel ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

Légumerie – Comptes administratifs 2024 – Approbation

D 2025 – 069

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : La Légumerie, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de - 7 942 €, et -8 384 € en investissement. Le résultat de l'exercice, c'est la somme des deux, 16 327 €. Voilà, Président, très brièvement, je me suis cantonné aux résultats cumulés. S'il y a des questions avant que vous ne sortiez éventuellement.

M. le Président : Pas de questions avant le vote ?

M. Chapellet : Maintenant que le Président a quitté la salle, est-ce qu'il y a des questions sur ces différents budgets ? Comment vous voulez que je les passe au vote ? On passe tout ensemble, on fait les budgets annexes et le budget principal ? Oui ? Tout ensemble ? Donc s'il n'y a pas de questions, je vous propose de les passer au vote.

Sur l'ensemble des budgets, qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Adopté à l'unanimité.**

Je vous remercie. Quelqu'un peut demander au Président de bien vouloir reprendre la séance ?

Président, nous avons voté l'ensemble des budgets en un seul coup à l'unanimité.

M. le Président : Merci beaucoup. On va passer au point 5 avec le bilan des acquisitions, Monsieur Bonnamy.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Légumerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement de -7 942.95 € et déficitaire en section d'investissement pour - 8 384.36 €.
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à -16 327.31 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Légumerie ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024

D 2025 – 070

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Bonsoir à toutes et à tous. Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées en cours de l'exercice clos est soumis à délibération du Conseil de la CAB. Ce bilan est annexé aux comptes administratifs de l'exercice écoulé.

En 2024, sur le budget principal, la CAB a acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du tracé de la V91 sur les communes de La Force, Prigonrieux, Saint-Pierre-d'Eyraud. Un terrain a également été acheté à Creysse pour l'extension de la Maison de Santé Est, et un terrain avec du bâti a également été acquis sur Bergerac au titre de la compétence santé, sur le projet d'hébergement de médecins juniors. 3 terrains ont également été acquis sur les budgets annexes à vocation économique, sur la zone des Sardines pour l'extension de la zone, et de Saint-Lizier pour la création de la zone. Durant cette période, les ventes de 3 lots sont intervenues sur les budgets annexes des ZAE des Sardines, de Lanxade et de Saint-Lizier. Vous aviez le tableau joint en annexe pour vous présenter le détail de ces opérations.

Nous sommes invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2024 pour la CAB.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Prenez acte, de considérer qu'on **prend acte** de la lecture de ces différents mouvements.

On va passer au point suivant, on va voter les taux 2025.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2024, sur le budget principal, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre-d'Eyraud. Un terrain a également été acheté sur la commune de Creysse pour l'extension de la Maison de Santé Est et un terrain avec du bâti a également été acquis sur Bergerac au titre de la compétence Santé (projet d'hébergement de médecins juniors).

Trois terrains ont également été acquis sur les budgets annexes à vocation économique sur les zones des Sardines à Bergerac (extension de la zone) et de Saint-Lizier à Creysse (création de la zone).

Durant cette période, les ventes de trois lots sont intervenues sur les budgets annexes de la Z.A.E. des Sardines, de la Z.A.E. de Lanxade (Prigonrieux) et de la Z.A.E. de Saint-Lizier.

Le tableau joint en annexe vous présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2024 pour la CAB.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2024 pour la CAB.

Fiscalité professionnelle unique – Vote des taux 2025

D 2025 – 071

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, Président. Le Conseil Communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2025 pour la taxe foncière sur le foncier bâti, taxe foncière non bâti, taxe d'habitation et résidences secondaires, et ce qu'on appelle communément la CFE.

Pour l'année 2025, conformément aux hypothèses présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de reconduire le taux de CFE de l'année 2024 pour 2025, soit 27,82 %. En outre, les EPCI soumis à fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de répartir sur 3 ans leur droit à augmentation du taux de CFE non retenu au titre d'une année, c'est ce qu'on appelle communément la mise en réserve. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée au titre de la CFE en 2025, qui représente 0,66 %. Pour l'année 2025 toujours, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux votés en 2024, soit le taux sur le foncier bâti, de 9,78 %; taux sur les propriétés non bâties, 11,76 %; et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 10,46 %.

Ce qui donne un récapitulatif, Président, les membres sont invités à valider la CFE de 27,82 %, taxe foncier bâti 9,78 %, foncier non bâti 11,76 %, et taxe d'habitation additionnelle RS 10,46 %; ainsi que de mettre en réserve la hausse de taux de CFE non utilisée de 0,66 %.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup. On continue sur la taxe GEMAPI.

DELIBERATION ET VOTE

Le Conseil Communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2025 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

En effet, depuis 2010, la Cotisation Économique Territoriale (C.E.T.) s'est substituée à la Taxe Professionnelle. La C.E.T. est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), produit d'une base foncière à laquelle est appliqué un taux local, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) elle-même calculée à partir de la valeur ajoutée produite par les entreprises et à laquelle s'applique un taux national. La C.F.E. est, pour sa part, assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière. Elle est affectée en totalité aux intercommunalités.

Concernant la C.V.A.E., après l'avoir déjà réduite de moitié en 2021, le gouvernement a décidé sa suppression en 2023. Cette suppression est compensée, à l'euro près, par une part de T.V.A. depuis 2023.

Cette dernière est égale pour chaque intercommunalité à la valeur moyenne de la C.V.A.E. perçue pour les quatre années allant de 2020 à 2023.

Pour l'année 2025, conformément aux hypothèses présentées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de reconduire le taux de C.F.E. de l'année 2024, soit 27.82 %.

En outre, les E.P.C.I. soumis à la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année (mise en réserve).

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée en 2025 (0.66%).

Pour mémoire, en 2024, une réserve de taux de 0.13 % avait ainsi été capitalisée.

De plus, depuis 2011, suite à la réforme de la fiscalité locale introduite par la Loi de Finance initiale de 2010, les communautés d'agglomérations percevaient une part de taxe d'habitation, ainsi qu'une part de taxe foncier bâti et non bâti.

La Loi de Finance de 2020 a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation à compter de 2023 pour l'ensemble des contribuables (à l'exception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Afin de compenser financièrement la perte de cette taxe d'habitation, une nouvelle répartition des recettes fiscales des collectivités territoriales est mise en œuvre depuis 2021.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à l'instar des autres collectivités concernées, perçoit en compensation de la taxe d'habitation, une fraction de T.V.A. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation sur les habitations principales, seuls les taux de foncier bâti et non bâti demeurent, avec le taux de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

Pour l'année 2025, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux votés en 2024, soit : le taux sur le foncier bâti à 9.78%, le taux sur les propriétés non bâties à 11.76% et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.46%.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2024 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 27.82 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.78 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 11.76 %
- Taxe d'Habitation additionnelle : 10.46 %

Et de mettre en réserve la hausse de taux 2025 non utilisée (0.66%).

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Taxe pour la GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2025

D 2025 – 072

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Il convient d'en fixer le montant dans la limite de 40 € par habitant. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la CFE. Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 221 000 € pour l'année 2025. C'est bien un montant global, ce n'est pas un forfait par habitant. Après, la répartition se fait par les services fiscaux.

M. le Président : C'est ça, donc on vote un produit et du coup ça donne 3,50 € à peu près par habitant, ce qui est bien inférieur aux 40 € maximum prévus par la règle.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup. On va parler de l'EPIC Quai Cyrano avec modification des modalités de versement de la taxe de séjour.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 221 000 € pour l'année 2025.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

EPIC Quai Cyrano – Convention d'objectifs et de moyens CAB/EPIC Quai Cyrano – Avenant

D 2025 – 073

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Bonjour à toutes et bonjour à tous.

Par délibération numéro 2023-222, nous avons décidé de créer un EPIC dénommé Quai Cyrano, pour la gestion de l'Office du Tourisme Communautaire. Par délibération 2024-044, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC Quai Cyrano pour une durée de 3 ans. Le fonctionnement de Quai Cyrano en EPIC depuis le 1^{er} avril 2024 a mis en évidence la nécessité de modifier l'article 4 de la convention initialement intitulée « Conditions et modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement ». L'article 4, avec son nouvel intitulé « Conditions et modalités de participation de la CAB », s'enrichit d'un nouveau paragraphe sur le reversement de la taxe de séjour, tout en conservant le paragraphe sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Le nouveau paragraphe prévoit le reversement de la taxe de séjour sur la base de la taxe de séjour perçue en N-1, soit l'année précédente, selon un rythme trimestriel. Ce changement de modalités de reversement est destiné à sécuriser les besoins en financement de Quai Cyrano en raison des saisons creuses, et éviter les fluctuations liées à l'encaissement de la taxe de séjour sur l'année en cours. L'avenant prévoit également la possibilité de déroger au versement trimestriel sur demande écrite et justifiée de Quai Cyrano. Le paragraphe sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement par la CAB est modifié au niveau des modalités de versement initialement prévues en deux acomptes et un solde ; le versement est ramené dans l'avenant à un seul acompte de 40 % au 31 mars et le solde avant le 30 juin. L'article 8 portant sur la durée de la convention est complété afin de préciser que l'avenant ne modifie pas la durée initiale de la convention, à savoir 3 ans à compter de 2024. Vous avez eu l'avenant annexé à la délibération.

Il nous est proposé, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5216- 5 ; vu le Code du Tourisme, en particulier ses articles L. 133-7 et L. 134-6 ; vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la promotion du tourisme, la création de l'Office du Tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre ; vu la délibération numéro 2023-222 en date du 13 décembre 2023 portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial, donc l'EPIC, dénommé Quai Cyrano, pour la gestion de l'Office du Tourisme Communautaire et portant approbation de ses statuts ; vu la délibération numéro 2024-044 en date du 2 avril 2024 portant attribution de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC Quai Cyrano pour une durée de 3 ans ; vu le rapport ci-avant ; les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPIC Quai Cyrano joint en annexe ; autoriser le Président à signer un avenant ; et autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Merci Olivier. Évidemment, les membres du Comité de Direction de l'EPIC ne prendront pas part au vote ; on est 12. Vous avez bien compris, il s'agit vraiment de simplifier les règles de versement du pourcentage de la taxe de séjour et son rythme. Parce qu'on n'avait pas le montant de la taxe du séjour, difficile de calculer un pourcentage de cette taxe de séjour qui n'était pas perçue. Donc l'idée, c'est de se baser sur l'année N-1 dont le montant est connu, c'est plus facile de calculer le pourcentage d'un montant qui est connu que celui qui n'est pas connu. Par ce biais, on permet de fluidifier puis de préparer aussi de manière plus solide l'année 2025, l'année qui suit, 2026 après, et donc c'est vrai que c'est un rythme qui permettra, à la fois pour les services de la collectivité mais aussi pour l'équipe de l'EPIC, de mieux cerner ces rythmes de trésorerie et de fonctionnement.

Des questions par rapport à ce versement ? Vous donner peut-être deux chiffres. 158 000 €, c'est l'excédent de fonctionnement de l'EPIC en 2024 ; 63 000 € de déficit d'investissement, ce qui laisse un report pour 2025 de plus 94 274 €. Donc les choses s'arrangent bien pour cette structure. Des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup. On passe au point numéro 9, Pascal Delteil, désignation de représentants, Commission Spécialisée Inclusion et Insertion par l'Activité Economique.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAÏ CYRANO » pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire.

Par la même délibération les statuts de l'EPIC ont été approuvés.

Par délibération n°2024-043 en date du 2 avril 2024, deux articles des statuts de l'EPIC ont été modifiés.

Par délibération n°2024-044 en date du 2 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAÏ CYRANO pour une durée de trois ans.

Le fonctionnement de QUAÏ CYRANO en EPIC depuis le 1^{er} avril 2024 a mis en évidence la nécessité de modifier l'article 4 de la convention. Initialement intitulé « Conditions et modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement », l'article 4 avec son nouvel intitulé « Conditions et modalités de la participation de la CAB » s'enrichit d'un nouveau paragraphe sur le reversement de la taxe de séjour tout en conservant le paragraphe sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Le nouveau paragraphe prévoit le reversement de la taxe de séjour sur la base de la taxe de séjour perçue en N-1 soit l'année précédente, selon un rythme trimestriel. Ce changement de modalité de reversement est destiné à sécuriser les besoins en financement de QUAÏ CYRANO en saison creuse et à éviter les fluctuations liées à l'encaissement de la taxe de séjour de l'année en cours.

L'avenant prévoit également la possibilité de déroger aux versements trimestriels sur demande écrite et justifiée de QUAÏ CYRANO.

Le paragraphe sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement par la CAB est modifié au niveau des modalités de versement : initialement prévu en deux acomptes et un solde, le versement est ramené dans l'avenant, à un seul acompte de 40% avant le 31 mars et le solde avant le 30 juin.

L'article 8 portant sur la durée de la convention est complété afin de préciser que l'avenant ne modifie pas la durée initiale de la convention, à savoir trois ans à compter de 2024.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme, et en particulier ses articles L.133-7 et L.134-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAÏ CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2024-044 en date du 2 avril 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAÏ CYRANO pour une durée de trois ans ;

Vu le rapport ci-avant ;

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPIC QUAI CYRANO, joint en annexe ;
- autoriser le Président à signer l'avenant ;
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 49 voix pour et 11 non-participations

Les membres du comité de Direction de l'EPIC Quai Cyrano ne prennent pas part au vote :

Titulaires : Frédéric DELMARÈS, Roland FRAY, Pascal PRÉVOT, Anthony CASTAING, Michelle DORANGE

Suppléants : Jean-Jacques CHAPPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Lionel LACOMBE, Cédric LOUGRAT

Désignation de représentants – Commission Spécialisée Inclusion et Insertion par l'Activité Économique (CS2IAE)
--

D 2025 – 074

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Monsieur le Président. Par courrier du 20 mars 2025, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations nous informe de la mise en place d'une Commission Spécialisée compétente dans le domaine de l'Inclusion et de l'Insertion dénommée CS2IAE. Conformément à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et du décret du 18 juin 2024, ces Commissions ont notamment pour mission de déterminer la nature des actions à mener afin de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique et d'émettre un avis sur les demandes de conventionnement des employeurs et demandes de concours du Fonds de Développement de l'Inclusion. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été identifiée pour prendre part à cette Commission par le Comité Départemental pour l'Emploi du 21 février 2025. Donc il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de cette Commission. Il est proposé en titulaire Monsieur Cyril Goubie, et en suppléant Monsieur Delmarès Frédéric.

M. le Président : Y a-t-il d'autres candidatures ? Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à main levée ? Ok pour vous ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup. Le point numéro 10. On fait circuler un tableau je crois, pour indiquer à chacun d'entre nous qui appartiendrait à une association qu'il ne doit pas voter concernant ce tableau d'attribution des subventions. Serge Pradier va rapporter ce tableau.

DELIBERATION ET VOTE

Par courrier du 20 mars 2025, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, nous informe de la mise en place d'une commission spécialisée compétente dans le domaine de l'inclusion et de l'insertion dénommée CS2IAE (Commission Spécialisée Inclusion et

Insertion par l'Activité Économique), conformément à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et du décret 2024-560 du 18 juin 2024.

Ces commissions ont notamment pour mission de déterminer la nature des actions à mener afin de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique et d'émettre un avis sur les demandes de conventionnement des employeurs (structures d'insertions) et aux demandes de concours du fonds de Développement de l'Inclusion.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été identifiée pour prendre part à cette commission par le Comité Départemental pour l'Emploi du 21 février 2025.

Il convient donc de désigner, par vote majoritaire, un délégué titulaire et un suppléant qui siègeront dans cet organisme.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les élus décident à l'unanimité de voter à main levée les représentants dans cet organisme.

PROPOSITION :

COMMISSION SPECIALISEE INCLUSION ET INSERTION PAR L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE (CS2IAE)

Il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant par un vote majoritaire.
Il est fait appel à candidature.

Candidatures proposées :

Titulaire : Cyril GOUBIE

Suppléant : Frédéric DELMARES

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Attribution de subventions aux associations

D 2025 – 075

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Comme chaque année, nous devons attribuer les subventions 2025 aux associations et organismes suivants, telles qu'elles figurent dans les différents tableaux dont vous avez été destinataires. Je rappelle que ces subventions sont adoptées dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui a été fixée lors de l'adoption du budget 2025.

Vous avez donc plusieurs tableaux concernant la culture, l'enfance, la santé, le sport, le social, l'insertion et l'économie. Je ferai quelques observations par rapport aux subventions attribuées aux associations dans le cadre de la culture. Je rappelle que ces subventions sont attribuées aux associations qui organisent des événements, des spectacles, et que les demandes, par exemple, provenant des associations de parents d'élèves, des comités des fêtes, ne sont pas honorées. Je rappelle également, ce qui ne paraît pas dans le

tableau, que pour certaines de ces associations sont mis à disposition des lieux, mais aussi du matériel et parfois du personnel. Dans l'ensemble, les associations qui ont présenté des demandes ont été servies de la manière suivante, c'est-à-dire que les subventions ont été reconduites comme l'an passé. Concernant la culture, on notera que quelques associations ont soit disparu, soit n'ont pas fait de demande de subvention express.

Voilà ce que je peux dire sur l'ensemble de ces subventions. Est-ce que quelqu'un a des remarques ou des observations à faire ? S'il n'y en a pas, je vous invite à vous prononcer. Oui ?

Mme Taveau : C'est une question curieuse concernant le sport, qu'est-ce qu'ils font à Gym Creysse pour 36 000 € ? C'est simplement pour savoir, il doit se passer des choses super intéressantes.

M. le Président : Ils font de la gym ! En fait, vous savez, le local que la mairie de Creysse leur prêtait gracieusement il y a encore 2 ans je crois, a fait besoin pour une entreprise qui touchait ce bâtiment pour s'agrandir. Donc on a dû récupérer ce bâtiment. Du coup, il a fallu trouver une solution de repli. La solution qui a été trouvée, c'est de louer un bâtiment chez un privé pour que cette association ne disparaisse pas. On avait décidé à l'époque une convention de 3 ans de location à hauteur de 37 000 € pour ce bâtiment. Ça fait d'ailleurs le lien avec une partie de nos discussions de mardi au projet de territoire qui montrait notre difficulté pour les communes intermédiaires de porter des équipements sportifs seules, ce qui est quasiment impossible vu la taille de nos communes par rapport au coût d'investissement. Donc ça fait partie des problématiques qui sont à régler parce que justement des associations qui ne sont pas Bergerac intra-muros, même celles qui y sont, on voit bien que les équipements ont besoin d'entretien et d'amélioration, là pour le coup sur les communes. Voilà la raison pour laquelle ce montant est assez important.

D'autres interventions ?

M. Pradier : S'il n'y a pas d'autres observations, je vous invite à vous prononcer sur le montant des subventions 2025 attribuées par la CAB et autoriser le Président à signer les conventions jointes à l'annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

M. le Président : Merci Serge.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va continuer avec les subventions 2025 pour la Mission Locale, Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2025, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2025 aux associations et organismes suivants :

	Votée 2024	Proposition 2025
CULTURE		
Association Laïque d'Éducation Populaire (A.L.E.P.)	500 €	500 €
Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne (APAPED) – 1 ^{ère} demande		500 €
Animation Laïque Forcelaise (A.L.F)	1 000 €	
Armclap Production Festival Ginestet	1 500 €	1 500 €
Blues pourpre	1 900 €	1 900 €
Canal Pourpre – 1 ^{ère} demande		500 €
Collectif Des Ploucs	2 500 €	2 500 €
Collectif les Arts à souhait	1 000 €	1 000 €
La Claque	2 000 €	2 000 €
Cultive ta lecture	200 €	200 €

Culture Et Patrimoine des Coteaux de Saussignac (C.E.P.)	1 000 €	1 000 €
Ensemble vocal sarabande (La Force)	500 €	500 €
Foyer Laïque de Prignonrieux – Les Prignonriales	1 000 €	1 000 €
La Gare Mondiale	4 000 €	4 000 €
Jazz Pourpre	16 000 €	16 000 €
Lembr'Africa	2 000 €	2 000 €
Manège	1 500 €	
Mairie de Bergerac / Bergerac en scène	10 000 €	5 000 €
Mosaïque	800 €	800 €
Nineteen Europe Production	1 000 €	
L'Œil Lucide	2 000 €	2 000 €
Overlook	90 000 €	90 000 €
Passerelle(s)	2 500 €	2 500 €
Patrimoine photographique en Bergeracois	5 000 €	
Les Petits Strapontins (Le Fleix)	500 €	500 €
Prigon'Lire – 1ère demande		200 €
Projet Morse		500 €
Souffler sur les Braises		500 €
Les Rives De L'Art	3 000 €	4 000 €
Ternaire (St Géry)	500 €	500 €
Théâtre De La Gargouille	5 000 €	5 000 €
Théâtre Roi De Cœur	3 300 €	3 300 €
Trèfle gardonnais	1 000 €	1 000 €
Union musicale Bergeracoise		1 000 €
Winestock Festival	2 000 €	2 000 €
Sous-total CULTURE	163 200 €	153 900 €
ENFANCE		
Éclats de lire	1 800 €	1 800 €
Les Petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
Association Pitchouns Et Grands	3 750 €	3 750 €
Sous-total ENFANCE	9 300 €	9 300 €
SANTE		
Don du sang	800 €	1 000€
Sous-total SANTE	800 €	1 000€
SPORT		
Bergerac Périgord Pourpre Hand Ball	5 000 €	5 000 € Votée le28/01/2025
Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 € Votée le28/01/2025
Dordogne Sud Cyclisme	3 000 €	3 000 €

Entente Vélo cyclo club	500 €	500 €
Gardonne Basket Club	1 000 €	
Gym Creysse	36 000 €	36 000 €
Gym Sigoulès	10 000 €	
JO Paris 2024 – Yohan DURAND	7 000 €	
Sport Nautique Bergeracois	5 000 €	5 000 € Votée le 28/01/2025
Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €	5 000 € Votée le 28/01/2025
Sous-total SPORT	77 500 €	59 500 €
SOCIAL / INSERTION		
Chacun-e son Genre – 1ère demande		1 500 €
Ecole Deuxième Chance Dordogne	3 000 €	3 000 €
Sous-total SOCIAL / INSERTION	3 000 €	4 500 €
TOTAL PVL	253 800 €	228 200 €
ECONOMIE		
Agence De Développement et D'Innovation (A.D.I.)	6 300 €	6 300 €
Association Pour Le Droit À L'Initiative Economique (A.D.I.E.)	1 000 €	1 000 €
ADIL	1 000 €	1 000 €
Association De La Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
ATIS 6 Émergence Périgord	1 000 €	
Base (Bergerac Action Solidarité Emploi)	4 000 €	4 000 €
Cluster B – Work in B	10 000 €	10 000 €
Confrérie du Raisin d'Or de Sigoulès	900 €	900 €
Foire Aux Vins De Sigoulès	2 000 €	2 000 €
France Active Aquitaine	2 500 €	2 500 €
Initiative Périgord	4 000 €	5 000 €
Maison du Tourisme et du Vin Monbazillac	1 000 €	1 000 €
Mission locale	26 000 €	26 000 €
Périgord Développement	3 000 €	5 000 €
Question de Culture		2 500 €
Solidarité Paysans Aquitaine	1 000 €	
Sous-total ECONOMIE	68 700 €	72 200 €
Total	322 500 €	300 400 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2025 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DÉCISION :

12 élus ne prennent pas part au vote :

Association Laique d'Education Populaire (ALEP) : Fatiha BANCAL (membre)

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA (Président) ; Michelle DORANGE (Vice-Présidente), Cyril GOUBIE, (Trésorier).

Chacun-e son Genre : Hélène LEHMANN (Secrétaire) ; Christine FRANCOIS (membre)

Jazz Pourpre : Jean-Claude BONNAMY, Fabien RUET (membres)

Lembr'Africa : Michel TERREAUX (Président)

Passerelle(s) : Didier GOUZE (membre)

Prigon'lire : Marion SERRA OGBONNA (membre)

Dordogne Sud Cyclisme : Jacqueline SIMONNET (Trésorière)

Mission Locale : Eric PROLA (Vice-Président) Cyril GOUBIE (trésorier), Jacqueline SIMONNET (membre)

Adopté par 48 voix pour et 12 non participations.

Subvention 2025 à l'association Mission Locale pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et les clauses sociales d'insertion commune de Bergerac

D 2025 – 076

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, Président. Le point suivant sur la subvention à la Mission Locale concernant la clause d'insertion. Tout à l'heure, Cyril Goubie en a parlé dans le cadre de la délégation du Centre Évènementiel, et puis je crois que ça fait le lien avec la Commission Départementale dont on vient de nommer un titulaire et un délégué suppléant.

Par délibération du 31 mai 2021, nous avons transféré les dispositifs du PLIE à celui des clauses sociales d'insertion, la Mission Locale, à partir du 1^{er} juillet 2021. Le dispositif des clauses sociales d'insertion est un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Afin de maintenir la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à ces dispositifs, il convient de procéder au versement d'une subvention de 54 950 € à la Mission Locale qui est l'organisme de tutelle pour ces clauses d'insertion.

Voilà, Président, nous sommes amenés à voter sur le principe d'accorder une subvention de 54 950 € à la Mission Locale pour 2025.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer au point 12, et je crois que l'on va traiter le point 12 et le point 13 en même temps.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2021-106 en date du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et celui des Clauses Sociales d'Insertion à la Mission Locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pour rappel, le dispositif du P.L.I.E. a pour but de permettre aux publics en difficulté de retrouver un emploi et/ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le P.L.I.E. permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi en entreprise.

Le dispositif des Clauses Sociales d'Insertion est un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Afin de maintenir la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à ces dispositifs, il convient de procéder au versement d'une subvention de 54 950 € à la Mission Locale.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 54 950 € versée à l'association Mission Locale pour l'année 2025 ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

3 élus ne participent pas au vote.

Eric PROLA (Vice-président) – Cyril GOUBIE (trésorier) – Jacqueline SIMONNET (membre)

Adopté par 57 voix pour et 3 non-participations

Contrat de ville – Appel à projets 2025 – Attributions de subventions

D 2025 – 077

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Si vous en êtes d'accord, Monsieur le Président, une proposition du point 12 et du point 13 au niveau des votes.

Le point 12, c'est, comme chaque année, une présentation du contrat de ville qui a été initié en 2015, renouvelé en 2024 sous l'intitulé « Engagements Quartiers 2024-2030 ». Comme vous pouvez le constater, il concerne 20 % de la population bergeracoise qui rassemble 5 300 habitants et qui définit sur la commune de Bergerac un arc de fragilité. Il y a 3 quartiers, le quartier nord, le quartier centre-ville et le quartier rive gauche. Ce contrat de ville a été coconstruit par les partenaires, que ce soit l'État, le Département, l'Agglomération Bergeracoise, la mairie de Bergerac, mais aussi tous les partenaires associatifs et étatiques, dont l'école aussi. Autour d'un financement de 59 000 €, il y a 39 projets qui sont constitués de 29 structures, dont 2 portés directement par la CAB mais qui ne sont pas concernés par l'enveloppe appel à projets contrat de ville CAB. Ils sont financés directement par l'État. Si ces projets répondent à des indicateurs, que vous pouvez voir, qui essaient de baisser l'iniquité qu'il peut y avoir et augmenter l'équité de ces personnes, notamment sur des objectifs qui vous sont décrits dans le projet de délibération sur les

3 quartiers prioritaires, il y a aussi une présentation des budgets en ce qui concerne l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Agglomération Bergeracoise et la ville de Bergerac. Vous avez les subventions de 2024, et sous réserve celles de 2025. Donc vous voyez, en ce qui concerne l'Agglomération Bergeracoise, notre enveloppe reste stable à 59 000 €. En ce qui concerne le budget de cette année, nous avons un appel à projets de 59 000 €.

En ce qui concerne la délibération suivante, c'est la participation au poste d'adulte relais des Conseils Citoyens à hauteur de 20 %, puisque 80 % est pris en charge par l'État. L'adulte relais, son rôle, en ce qui concerne les Conseils Citoyens, il a construit un annuaire des associations, mais aussi mis en œuvre le permis civique, où on peut voir qu'il peut être investi par des lycéens et des étudiants, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires de RSA et des mères au foyer. On sait pertinemment que la mobilité est un frein à l'accessibilité à l'emploi. Donc le permis civique peut baisser ce frein-là. La journée d'action contre l'illettrisme, c'est une journée qui est organisée tous les ans. En ce qui concerne la lutte contre les discriminations, il y a une participation par subvention à hauteur d'une somme de 2 000 € pour l'association France Victimes qui va avoir une action auprès des 3 quartiers prioritaires pour essayer de parler et de travailler avec les victimes en ce qui concerne la violence intrafamiliale.

Je vais vous lire les propositions pour le vote.

La première proposition, en ce qui concerne le dossier 12, c'est que les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux des projets de délibération que vous avez.

Et en ce qui concerne le projet de délibération numéro 13, les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 4 237 € dans le cadre des crédits politiques de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des Conseils Citoyens. Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Il y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Adopté à l'unanimité.**

Merci beaucoup. On va passer au point 14, Olivier, aide financière forfaitaire à 3 internes.

DELIBERATION ET VOTE

Initié en 2015 et renouvelé en 2024, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de l'actuel Contrat de Ville, trois quartiers prioritaires ont été retenus, regroupant 5 300 habitants. Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier du Centre-Ville et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville « *Engagements Quartiers 2030* » a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

Quartier Centre-Ville :	Habitat, Isolement, Parentalité
Quartier Nord :	Mobilité, Insertion, Économie
Quartier Rive Gauche :	Sécurité, Insertion, Aménagement urbain

Thématiques transversales : familles monoparentales, apprentissage scolaire, santé, égalité Femmes/Hommes, lutte contre les discriminations, prévention de la délinquance ou encore transitions énergétique et environnementale.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : État, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA... La date limite de dépôt de dossiers pour l'appel à projets de cette année était fixée au 1^{er} décembre 2024.

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Être innovants, expérimentaux et structurants,
- Partenariat associatif,
- Participation des habitants,
- Objectifs stratégiques,
- Thématiques transversales,
- Besoins identifiés sur le territoire,
- Cofinancements de droit commun,
- Garantie de l'égalité Femme/Homme,
- Bilans des années antérieures et pérennité de l'action.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 dispose la création des Conseils Citoyens. Ceux-ci permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée.

Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage. Selon l'esprit de la loi, les Conseils Citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

Au total, dans le cadre de l'appel à projets 2025, la CAB propose de subventionner 39 projets (29 partenaires) de la Politique de la Ville, pour un montant total de **59 000 €**. À cela s'ajoute une subvention de 2 000 € attribuée dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
-----------------	-------------------	---------------------------

Thème « Culture et cohésion sociale » (20 800 €)		
<i>Naill'Archéo</i>	Ville de Bergerac	500 €
<i>Solidarité et familles monoparentales</i>		500 €
<i>Unis par l'Art</i>	Les Arts à Souhait	2 000 €
<i>“Nous sommes si jeunes, nous n'avons pas le temps d'attendre...”</i>	La Gare Mondiale	8 000 €
<i>Des mots en jeu</i>	Les Pas de Travers	500 €
<i>Quartiers en scène 2025</i>	Théâtre de La Gargouille	4 000 €
<i>Une saison avec le TROC</i>	Théâtre du Roi de Cœur	1 500 €
<i>Connexion 2025</i>	CAP Sciences	1 300 €

<i>LNG 2025</i>	La Nouvelle Galerie	1 000 €
<i>Ouverture culturelle et professionnelle</i>	Lycée Hélène Duc	1 000 €
<i>Classe Orchestre</i>	Collège Henri IV	500 €

Thème « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> » (6 200 €)		
<i>Ecole de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	1 500 €
<i>De l'immersion professionnelle sur la Parcelle pédagogique</i>	Association BASE	1 000 €
<i>Plateforme 360</i>		1 000 €
<i>Permis civique</i>	Conseils citoyens	1 500 €
<i>Chantiers éducatifs</i>	L'Atelier	500 €
<i>Point commun</i>	Question de Culture	700 €

Thème « <i>Accès aux droits, prévention et lutte contre les discriminations</i> » (17 000 €)		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	1 000 €
<i>TouteSport</i>		1 000 €
<i>Sport, Santé, Citoyenneté</i>	Lycée Jean Capelle	1 500 €
<i>Rugby Citoyen</i>	Rugby Vallée de la Dordogne	1 500 €
<i>Le Bus numérique</i>	Association BASE	5 000 €
<i>Eduquer à l'égalité Filles/Garçons</i>	Enjeu Femmes	5 000 €
<i>Beat Boxe</i>	Some Produkt	500 €
<i>Le voyage sans fin</i>	Elles disent !	1 000 €
<i>Théâtre Forum</i>	Souffler sur les Braises	500 €

Thème « <i>Lien social et citoyenneté</i> » (15 000 €)		
<i>Journées pour la Fraternité</i>	Comité Bergerac-Fraternité	1 000 €

<i>Promouvoir le principe de Laïcité</i>		1 000 €
PROJET PRESENTE	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
<i>Chodkee 2025</i>	Power Siam	1 000 €
<i>Fonds de Participation des Habitants</i>	Conseils Citoyens	1 000 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	500 €
<i>FLE et alphabétisation</i>		1 000 €
<i>45 WE de présence</i>	Pitchouns et Grands	1 500 €
<i>Espaces Enfants Parents</i>		1 500 €
<i>Prévention et de gestion de proximité des Biodéchets</i>	L'Attache Rapide	2 500 €
<i>Les Filles montent au filet</i>	Association BASE	1 000 €
<i>Un outil pédagogique</i>		500 €
<i>Les joies de l'athlétisme</i>	Bergerac Athlétique Club	1 000 €
<i>API'FEST</i>	CAP Maison de la Transition	1 500 €

Lutte contre les discriminations (hors appel à projets)	
Association France Victimes	2 000 €

Valorisation des actions portées par la CAB dans le cadre du Contrat de Ville (hors enveloppe des subventions de 59 000 €)	
<i>Festival " Place aux Jeunes "</i> (Service Enfance-Jeunesse)	4 320 € (Coût prévisionnel total du projet)
<i>Les Culottées</i> (Info Jeunes/Espace Jeunes)	59 000 € (Coût prévisionnel total du projet)

La CAB apporte également son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

De même, la CAB participe, chaque année, à hauteur de 20 %, au financement du poste d'adulte-relais de l'association des Conseils citoyens.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux ci-dessus.

DÉCISION :

6 élus ne prennent pas part au vote :

Comité Bergerac-Fraternité : Fatiha BANCAL (membre)

La Nouvelle Galerie : Fabien RUET (membre)

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA (Président) ; Michelle DORANGE (Vice-Présidente), Cyril GOUBIE (Trésorier)

PARI Rive Gauche : Christine FRANCOIS (Présidente)

Adopté par 54 voix pour et 6 non participations.

Attribution d'une subvention à l'association des Conseils Citoyens

D 2025 – 078

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

DELIBERATION ET VOTE

L'association des Conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires.

Elle propose également des actions auprès des habitants, avec, depuis deux ans, un projet phare, le Permis civique. Il s'agit d'aider les habitants des quartiers prioritaires à financer leur permis de conduire en échange d'un certain nombre d'heures de volontariat au sein des associations de quartier.

L'association valorise aussi ses actions auprès des acteurs de la politique de la ville et lors de divers événements qui se déroulent au sein des quartiers.

Afin de pouvoir assurer et amplifier l'action des Conseils citoyens, l'association bénéficie depuis quatre ans d'un poste d'adulte relais qui est financé à 80% par l'État.

Comme pour les quatre dernières années, l'association sollicite la CAB pour financer les 20 % restant de ce poste.

En année pleine, la subvention communautaire s'élève à 5 650 €. Or, cette année, du fait de la démission de la personne titulaire et d'une période de carence avant son remplacement, cette aide est proratisée et s'élèvera à 4 237 € pour 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 4 237 € dans le cadre des crédits Politique de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des Conseils citoyens.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Attribution d'une aide financière forfaitaire à 3 internes en médecine générale dans des cabinets libéraux sur le territoire de la CAB

D 2025 – 079

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Nous vous proposons cette délibération tous les semestres pour porter une aide au logement à des internes qui sont en stage sur notre territoire. Ce soir, c'est une délibération qui concerne 3 internes en stage sur le bergeracois. Il s'agit de Jules Susplugas qui est dans les cabinets médicaux à Prigonrieux chez le Docteur Benoît Blanc, à Prigonrieux chez le Docteur Dubourg et à La Force chez le Docteur Fontaine. Madame Mégane Pineau qui est en stage chez le Docteur Cugerone à Bergerac et chez le Docteur Daphniet à Bergerac. Et Madame Mathilde Chatonnier qui est en stage chez le Docteur Delage à Prigonrieux, chez le Docteur Rousseau Anne à Bergerac et chez le Docteur Bernis au Fleix.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Monsieur Jules Susplugas, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB pour la période de 6 mois ; une aide forfaitaire de 200 € par mois pour Madame Mégane Pineau, stagiaire étudiante de médecine générale sur le territoire de la CAB pour une durée de 6 mois aussi ; et d'une aide financière de 200 € par mois à Madame Mathilde Chatonnier, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour une aide de 6 mois.

M. le Président : Merci Olivier. Dispositif que vous connaissez maintenant parfaitement. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler d'aide aux IPA de la Maison de Santé de Ribagnac pour de la formation.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale ; La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à des internes en médecine générale sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération.

Une demande d'aide financière au Conseil Départemental de la Dordogne a été déposée ainsi qu'à l'EPCI du lieu d'accueil des stagiaires.

L'EPCI du lieu d'accueil doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental aux bénéficiaires, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

M. Jules SUSPLUGAS dans les cabinets médicaux des :

- Docteur BLANC Benoit – 8 rue du 19 Mars 1962 – 24130 PRIGONRIEUX
- Docteur DUBOURG Nathalie - 8 rue du 19 Mars 1962 – 24130 PRIGONRIEUX
- Docteur FONTAINE Luc – 4 rue du Temple – 24130 LA FORCE

Mme Mégane PINEAU dans les cabinets médicaux des :

- Docteur CUGERONE Arnaud – 36 bd Joseph Santraille – 24100 BERGERAC
- Docteur DAPHNIET Floriane -36 bd Joseph Santraille – 24100 BERGERAC

Mme Mathilde CHATONNIER dans les cabinets médicaux des :

- Docteur DELAGE Catherine – 8 rue du 19 Mars 1962 – 24130 PRIGONRIEUX
- Docteur ROUSSEAU Anne – 3 rue Alphonse Daudet – 24100 BERGERAC
- Docteur BERNIS Christophe – 962 rue Henri de Navarre – 24130 LE FLEIX

Pour la période du 4 novembre 2024 au 30 mars 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à M. Jules SUSPLUGAS, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois ;
- d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Mme Mégane PINEAU, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois ;
- d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Mme Mathilde CHATONNIER, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois ;

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Attribution d'aides à des infirmiers en cours de formation en pratique avancée – Maison de Santé Professionnelle de Ribagnac

D 2025 – 080

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Tout à fait. La CAB est compétente en matière d'accès aux soins. Sur différents constats qui sont faits sur différents supports d'analyse de la santé, notamment des supports de l'ARS, le vieillissement de la population et l'augmentation des besoins de santé sont avérés. De plus, la dégradation des indicateurs de démographie médicale du territoire intercommunal sur la CAB sont assez inquiétants, puisqu'en 2022 nous avons 44,4 % des médecins généralistes qui avaient plus de 60 ans, contre 31,9 % sur le plan national. De plus, de nombreux médecins vont arrêter leur exercice dans ces prochaines années.

Le métier d'Infirmière en Pratique Avancée répond aux besoins suivants : améliorer l'accès aux soins et la qualité du parcours du patient, réduire la charge de travail des médecins généralistes concernant certaines pathologies, augmenter le nombre d'actes médicaux rendus à la population et favoriser la reconnaissance des infirmiers en élargissant leurs compétences au niveau de la maîtrise et en diversifiant leur activité.

Donc ce soir, il nous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'aide à l'installation permettant de verser une aide forfaitaire à Madame Annabelle Couraud, infirmière en cours de formation

d'Infirmière en Pratique Avancée, IPA, sur le territoire de la CAB. Montant de l'aide, 17 600 €, en contrepartie d'un exercice minimal de 5 ans sur le territoire comme prévu pendant la convention. Et une autre aide forfaitaire à Monsieur Fabrice Pestel, infirmier en cours de formation IPA sur le territoire de la CAB. Montant de l'aide, 6 000 €, pareil, en contrepartie d'un exercice minimal de 5 ans sur le territoire comme prévu dans la Convention. Le total des aides portées à ces deux IPA est de 23 600 €.

M. le Président : Il s'agit d'un dispositif un peu particulier. Les différences de montant s'expliquent par la durée de formation restante qui est différente suivant les deux personnes. C'est pour ça que je fais cette précision. Je crois que c'est 12 mois pour l'un et 4 mois pour l'autre, quelque chose comme ça, à peu près dans cet ordre-là de répartition. Il s'agit bien là de récupérer du temps médical. Vous savez que c'est vraiment ce qui fait cruellement défaut sur nos territoires. Un docteur tout seul, ce sont 1 700 - 1 800 patients. Avec deux IPA, c'est 3 200. Donc vous voyez assez facilement le gain possible par rapport à ce mécanisme, et ça montre bien tout l'intérêt que nous avons à accompagner et à soutenir ces formations. Parce que les infirmiers, quand ils se lancent dans ces formations, évidemment sont aidés par le cadre du financement de leur formation, un peu sur le logement, mais ils doivent arrêter leur activité professionnelle initiale d'infirmier pour se consacrer à ces formations. Du coup, ils n'ont plus de revenus. Donc il s'agit de compléter les dispositifs qui existent avec la CPAM et un peu l'ARS pour leur permettre de pouvoir continuer à vivre durant ces périodes de formation. Voilà le pourquoi du comment. Et je crois que c'est un peu quelque chose que nous déplorons depuis le passage de cette loi en 2021, qui ne permet pas à ce dispositif, certes novateur mais qui peut être un peu mal repris aujourd'hui par certains médecins qui ne souhaitent pas s'investir, et ils ont tout à fait le droit, mais aujourd'hui la situation est telle que nous n'avons pas d'autre choix que de stimuler tous les dispositifs qui sont à notre disposition pour offrir davantage de temps médical sur nos territoires. J'espère avoir été complémentaire à ce que nous a dit Olivier.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup pour cette unanimité, ce n'est pas si commun sur des dispositifs comme ça que les collectivités accompagnent. Et je crois, j'espère en tout cas que ça fera jurisprudence ou ça marquera une certaine dynamique derrière.

On va parler des ventes de terrain à la société Mauffrey, Cyril.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la demande de Mme Annabelle Couraud en date du 11 mars 2025 ;

Vu la demande de M. Fabrice Pestel en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir et d'améliorer le niveau d'accès aux soins sur le territoire de la CAB ;

Considérant les statuts de la CAB qui la déterminent compétente « pour faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale ».

Le vieillissement de la population et l'augmentation de ses besoins de santé sont avérés. De plus, la dégradation des indicateurs de démographie médicale du territoire intercommunal sur la CAB sont assez

inquiétants (en 2022 : 44,4% des médecins généralistes avaient plus de 60 ans contre 31,9% au plan national). De nombreux médecins vont arrêter leur exercice ces prochaines années.

Le métier d'infirmier en pratique avancée répond aux besoins suivants :

- Améliorer l'accès aux soins et la qualité du parcours patient ;
- Réduire la charge de travail des médecins concernant certaines pathologies ;
- Augmenter le nombre d'actes médicaux rendus à la population ;
- Favoriser la reconnaissance des infirmiers en élargissant leurs compétences à haut niveau de maîtrise et en diversifiant leurs activités.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'aide à l'installation permettant de verser :

- une aide forfaitaire à Mme Annabelle Couraud, infirmière en cours de formation d'Infirmiers en Pratiques Avancées (IPA) sur le territoire de la CAB de 17 600 € en contrepartie d'un exercice minimal de 5 ans sur le territoire comme prévu par la convention ;
- une aide forfaitaire à M. Fabrice Pestel, infirmier en cours de formation d'IPA sur le territoire de la CAB de 6 000 € en contre-partie d'un exercice minimal de 5 ans sur le territoire comme prévu par la convention.

Soit un montant total de 23 600 €.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Vente de terrain à la société Mauffrey – ZAE Paul Loubradou – Commune de Bergerac

D 2025 – 081

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Il s'agit ici de redélibérer puisque nous avons déjà délibéré pour la vente de ce terrain à la société Mauffrey à la ZAE Paul Loubradou, nous avons délibéré le 4 novembre 2024. Nous avons autorisé la signature d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente, ainsi que la cession à la société Mauffrey ou à toute société de son groupe possédant une parcelle sur la ZAE Paul Loubradou. Compte tenu de l'emprise partielle de la voie verte sur les terrains concernés, il y a lieu de modifier la superficie cédée. Après l'établissement de documents d'arpentage par le géomètre, la nouvelle superficie représente 27 065 m² environ. La cession s'effectuerait au prix de 15 € hors taxes du mètre carré, soit pour un montant total de 405 975 € hors taxes.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

M. le Président : Des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe à une seconde vente. Cyril, tu poursuis.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2024-203 du 4 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a autorisé la signature d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente ainsi que la cession à la société MAUFFREY ou à toute société de son groupe se substituant, d'une parcelle de terrain sur la ZAE Paul Loubradou (Pôle Industriel de la Poudrerie - ANS), cadastrée section BE n° 150, 156 et 160p pour une superficie de 28 595 m² environ.

Compte-tenu de l'emprise partielle de la voie verte sur les terrains concernés, il y a lieu de modifier la superficie cédée.

Après établissement du Document d'Arpentage par le géomètre, la nouvelle superficie représente 27 065 m² environ (plan annexé). La cession s'effectuerait au prix de 15 € HT/m² soit pour un montant total de 405 975 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Les autres dispositions de la délibération n° 2024-203 du 4 novembre dernier restent inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Vente de terrain à la SCI Lamiraud/Bravo – ZAE Saint-Lizier – Commune de Creysse

D 2025 – 082

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Cette fois-ci, c'est la vente d'un terrain à la SCI Lamiraud/Bravo à Saint-Lizier, commune de Creysse.

Par délibération en date du 15 mai 2023 et par acte de vente administratif du 2 août 2023, la CAB s'est porté acquéreur auprès du département de la Dordogne de terrains situés sur la zone de Saint-Lizier à Creysse. Monsieur Romain Lamiraud, représentant de la SCI Lamiraud/Bravo, souhaite construire un bâtiment sur cette zone afin de développer une activité de vide-grenier permanent. Pour cela, la SCI Lamiraud/Bravo se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain, dont la CAB est actuellement propriétaire, cadastrée section AS numéro 110, lot numéro 19, d'une superficie de 2 828 m² environ ; plan en annexe. Cette cession s'effectuerait au prix de 30 € hors taxes du mètre carré, soit un montant total de 84 840 € hors taxes, conformément à l'estimation des Domaines. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise. Il est proposé de désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Il nous est donc demandé d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

M. le Président : Merci Cyril. Vous avez le plan devant les yeux. Y a-t-il des questions ? Madame Taveau.

Mme Taveau : C'est une question. Je passe beaucoup par cet endroit-là et les terrains sont vendus au fur

et à mesure et ils sont construits. Je pose juste une question, est-ce qu'il va rester un petit brin d'herbe à un moment donné ? Je sais que vous allez me répondre que c'est une zone d'économie quelque chose. Donc ce sont des terrains qui sont bâtissables et on va dire qu'on ne fait pas l'artificialisation des sols puisque c'est bâtissable. Mais passant toujours là, je me dis est-ce qu'il restera un petit brin d'herbe, c'est tout.

M. le Président : Je vais vous répondre. Juste en face, vous avez vu le terrain où les ronces ont été broyées sur une surface d'à peu près 8 hectares, juste en face, à côté de Tridôme. Ces terrains-là qui étaient constructibles sont passés en zone naturelle et ont été sanctuarisés pour ne pas être construits. Donc il y aura un... (*hors micro*) Non, non, les deux étaient constructibles. Lors de l'élaboration du PLU, nous avons décidé sur la commune de Creysse de rendre ces terrains à la nature. La difficulté, vous voyez, c'est qu'il faut les faire broyer tous les ans. Donc il y aura un îlot de fraîcheur quand même de plus de 7-8 hectares juste à cet endroit-là entre la CAB, grosso modo, et Tridôme. Il restera donc un bout d'herbe. Oui, Cyril.

M. Goubie : Si je puis me permettre pour ajouter, Président, nous avons délibéré il y a 2 ou 3 Conseils Communautaires et nous avons vendu un terrain à un hôtel avec un petit immeuble qui était là et la voie verte passe en plein milieu. Donc oui, il restera de l'herbe parce que l'hôtel ne va pas construire qu'un hôtel et parking, il y a un aménagement on va dire vert qui sera conservé puisqu'il y a une partie non constructible qui a été vendue. Donc en bord de Dordogne et au bord de la voie verte, il restera du vert.

M. le Président : Deux bonnes nouvelles !

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup. On va parler voie verte justement, avec des acquisitions supplémentaires. Jean-Claude.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2023-092 du 15 mai 2023 et par acte de vente administratif du 2 août 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès du Département de la Dordogne, de terrains situés sur la zone de St Lizier à Creysse.

M. Romain LAMIRAUD, représentant de la SCI LAMIRAUD/BRAVO, souhaite construire un bâtiment sur cette zone afin de développer une activité de vide grenier permanent.

Pour cela, la SCI LAMIRAUD/BRAVO se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain, dont la CAB est actuellement propriétaire, cadastrée section AS n°110p (lot 19) d'une superficie de 2 828 m² environ (plan ci-annexé).

Cette cession s'effectuerait au prix de 30 € HT/m² soit pour un montant total de 84 840 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D 2025 – 083

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Si je peux me permettre, il restera 1m50 d'herbe, j'ai demandé à ce qu'il reste 1m50, du bord du goudron jusqu'à la clôture de l'entreprise.

Vu le CGCT, vu le SNV, vu le SRV, vu le PDV Dordogne, vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB, considérant que la réalisation du projet de la V91 nécessite des acquisitions foncières. Cette acquisition porte sur une bande de terrain d'environ 124 m² extraite de la parcelle ZN 47p au lieu-dit Les Barreaux sur Saint-Pierre d'Eyraud, et appartenant à Madame Béatrice et Monsieur Fabien Archipczuk ; c'est ce que l'on avait mis de côté la dernière fois. Le prix est toujours à 2m50 le mètre carré, comme d'habitude... 2,50 € le mètre carré, pardon. Cette division peut être acquise pour 310 €.

Nous sommes donc invités à valider cette acquisition, désigner Maître Bardin pour rédiger les actes afférents et autoriser le Président à signer les actes.

M. le Président : Notre collègue Jean-Claude a inventé une nouvelle monnaie, le 2m50 ! Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Une convention de partenariat de la GEMAPI.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix,

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 124 m², extraite de la parcelle ZN 47p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à Mme Béatrice et M. Fabien Archipczuk.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 310 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Convention de partenariat pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

D 2025 – 084

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation créant une compétence au profit du bloc communal pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, la GEMAPI ; vu la loi NOTRe rendant cette compétence effective à compter du 1^{er} janvier 2018 ; vu la délibération 2019-52 du 1^{er} janvier 2019 considérant la nécessité de renouveler la convention, la CAB a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 7 autres EPCI : Bastides Dordogne-Périgord, Montaigne Montravel et Gurson, le Grand Périgueux, Isle et Crempse en Dordogne, Portes Sud Périgord, Pays Foyen, Vallée Dordogne Forêt Bessède et le Syndicat de Rivières des Coteaux de Dordogne ; afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. Dans les deux cas, la CAB met à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre des compétences. Cette organisation permet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée. Ce travail comprend l'état des lieux, le diagnostic, la réalisation des propositions techniques, financières, réglementaires, les démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, l'animation et la coordination des opérations portées par la CAB. La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population INSEE 2022, 75 %, et de la superficie, 25 %.

La participation s'établit comme suit, par structure ou EPCI à fiscalité propre : la CAB, 52,08 % ; Bastides Dordogne-Périgord, 17,41 % ; Montaigne Montravel et Gurson, 11,24 % ; le Grand Périgueux, 9,74 % ; Isle et Crempse en Périgord, 4,65 % ; Portes Sud Périgord, 2,87 % ; Pays Foyen, 1,32 % ; Vallée Dordogne Forêt Bessède, 0,69 % ; Syndicat de Rivières, 0 %. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible une fois tacitement.

Nous sommes invités à approuver la convention et autoriser le Président à signer celle-ci.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Comme vous pouvez le constater, sur des compétences comme celle-ci, on ne gère pas ça sous des périmètres administratifs, on gère ça à l'échelle de bassins versants. C'est la raison pour laquelle il y a des pourcentages de territoires qui sont liés aux kilomètres carrés qui représentent chaque bassin concerné par cette logique-là. Du coup, on se retrouve dans la gestion dont je parlais tout à l'heure, la gestion du grand cycle de l'eau, ce sont des services qui sont aujourd'hui recrutés, qui sont installés à la CAB et qui ont la compétence pour gérer ces questions aussi bien de la gestion des milieux aquatiques que de la prévention des inondations à l'échelle de ces grands bassins sur plusieurs Communautés de Communes de notre territoire.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Et on termine, Jean-Claude.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 rendant cette compétence effective à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les articles L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient l'exercice de la compétence GEMAPI par les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération,

Vu la délibération n°2019-052 par laquelle les EPCI à fiscalité propre du territoire de compétence se sont rapprochés en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivant à échéance,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 7 autres EPCI :

- la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- la Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- la Communauté de Communes du Pays Foyen,
- la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

et un syndicat de rivière (SYER des Coteaux de Dordogne), afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. Dans les deux cas, la CAB met à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre des compétences.

Cette organisation permet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés.

Ce travail comprend :

- l'état des lieux,
- le diagnostic,
- la réalisation de propositions techniques, financières, réglementaires,
- les démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations,
- l'animation et la coordination des opérations portées par la CAB sur l'ensemble des territoires.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (INSEE 2022) (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Nom de la structure ou de l'EPCI à fiscalité propre	Part du fonctionnement
CAB <i>Communauté d'Agglomération Bergeracoise</i>	52,08 %

CC BDP <i>Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord</i>	17,41 %
CC MMG <i>Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson</i>	11,24 %
CAGP <i>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux</i>	9,74 %
CC ICP <i>Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord</i>	4,65 %
CC PSP <i>Communauté de Communes Portes Sud Périgord</i>	2,87 %
CC PF <i>Communauté de Communes du Pays Foyen</i>	1,32 %
CC VDFB <i>Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède</i>	0,69 %
SYER Coteaux de Dordogne Syndicat de rivière	0 %

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible une fois tacitement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Convention relative aux opérations d'investissement à mener sur le territoire d'exercice de la compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

D 2025 – 085

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Convention relative aux opérations d'investissement à mener sur le territoire d'exercice de la compétence pour la gestion toujours de la GEMAPI.

Donc toujours dans les mêmes lois, la loi de modernisation de l'action publique territoriale, la loi NOTRe, vu la délibération 2019-52, vu la délibération 2020-152 par laquelle ont été fixées les modalités de financement des opérations d'investissement liées à la compétence GEMAPI, considérant la nécessité de renouveler la convention entre les partenaires suivants, ce sont les mêmes que ceux que je vous ai cités tout à l'heure ; la présente convention traite des opérations d'investissement et permet de préciser l'organisation de la gouvernance applicable à chaque bassin versant ainsi qu'aux commissions territoriales. Elle permet aussi de formaliser les modalités de participation financière des membres signataires aux

projets d'investissement dont la CAB est la structure porteuse.

Les commissions territoriales sont réparties sur les bassins versants : Lidoire Estrop, Eyraud Gouyne, Caudeau et affluents Dordogne, Couze, Conne Couzeau et la Gardonnette. Un ou deux représentants de chaque commune comprise tout ou partie dans le territoire de la Commission participent à ces travaux. Le montant total des dépenses annuelles est pris en charge par les collectivités signataires au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant, déduction faite du montant des subventions à percevoir pour chaque projet. La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2027. Elle est renouvelable tacitement une fois pour une durée de 3 ans.

Nous sommes donc invités à approuver cette convention et à autoriser le Président à la signer.

M. le Président : Merci Jean-Claude. On est dans la continuité de la précédente délibération. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 rendant cette compétence effective à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les articles L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient l'exercice de la compétence GEMAPI par les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération,

Vu la délibération n°2019-052 par laquelle les EPCI à fiscalité propre du territoire de compétence se sont rapprochés en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°2020-152 par laquelle les EPCI et le syndicat du territoire de compétence se sont entendus sur les modalités de financement des opérations d'investissements liées à la compétence GEMAPI,

Considérant la nécessité de renouveler la convention régissant les investissements arrivant à échéance entre les partenaires suivants :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- La Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- Le syndicat de rivière - SYER des Coteaux de Dordogne.

La présente convention traite des opérations d'investissements toutes commissions territoriales confondues et permet de :

- préciser l'organisation de la gouvernance applicable à chaque bassin versant ainsi qu'aux commissions territoriales,
- formaliser les modalités de participation financière des membres signataires, aux projets d'investissements, dont la CAB est la structure porteuse.

Les commissions territoriales sont réparties sur les bassins versants :

- Commission Lidoire / Estrop,
- Commission Eyraud / Gouyne,
- Commission Caudeau et Affluents Dordogne,
- Commission Couze,
- Commission Conne / Couzeau,
- Commission Gardonnette.

Un ou deux représentants de chaque commune comprise tout ou partie dans le territoire de la commission participent à ses travaux.

Le montant total des dépenses annuelles est pris en charge par les collectivités signataires, au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant, déduction faite du montant des subventions à percevoir pour chaque projet.

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et se termine au 31 décembre 2027. Elle est renouvelable tacitement une fois pour une durée de 3 ans.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Taveau : Question pour information. La dernière, c'est l'attribution du marché de la collecte et des traitements des déchets du site de la CAB à Veolia.

M. le Président : Oui.

Mme Taveau : Voilà, donc vous savez tout de même, tout ce qu'on a dit avec le SMD3 etc., et d'un seul coup je vois ça. On peut avoir des explications s'il vous plaît ?

M. le Président : Ah oui, c'est très simple, on a vu les montants concernés, on a fait un appel à refus de consultation pour savoir s'il était plus intéressant pour nous de passer par un prestataire, ce qui est le cas, c'est la raison pour laquelle nous avons choisi de retenir ce prestataire.

Mme Taveau : Je continue, ça veut dire que... Je sais qu'il y a plusieurs personnes, par exemple la Guinguette à Bergerac qui a choisi aussi de passer par autre chose que le SMD3. Et le particulier, il pouvait passer par Veolia.

M. le Président : Ça ne concerne que les entreprises.

Mme Taveau : D'accord.

M. le Président : Sinon le système serait bien en difficulté.

L'ordre du jour est épuisé mais je crois qu'il y a des demandes de parole, Monsieur Castang qui voulait donner une information.

M. Castang : Oui, je voulais vous alerter et puis demander un petit peu le soutien parce que cette action commence juste. J'étais au Comité des lignes Bergerac-Bordeaux-Sarlat et Agen-Périgueux au niveau de la SNCF, et il se prépare quelque chose que je voudrais vous annoncer parce que c'est très désagréable. Il y

a les gares de Sainte-Foy, un poste à Bergerac parce qu'il y a deux guichets aujourd'hui, il y aurait un guichet de moins, Sarlat, Lalinde, Le Buisson, c'est une prévision de supprimer ces guichets avec bien sûr du personnel dedans. À ce Comité de lignes, il y avait énormément de monde et il y avait pas mal de personnels des gares qui se sont offusqués de ce qui va arriver. Donc j'ai proposé..., enfin je suis en train de travailler avec mon collègue du Lot-et-Garonne, parce que le Lot-et-Garonne est touché aussi avec Monsempron-Libos, Fumel et compagnie, et donc on est en train de préparer un moratoire pour essayer de convaincre le Président Rousset à faire machine arrière sur ce choix. Donc il y a des conseillers régionaux, on va leur en parler. Thierry Auroy-Peytou est plus au courant puisqu'il a été désigné par moi-même et par Bruno Lamonerie comme le référent mobilité de l'Association des Maires Ruraux et puis de l'Union des Maires. Thierry, si tu veux en parler un peu plus. Mais enfin, il y a un grand danger pour les guichets et particulièrement celui de Bergerac.

M. Auroy-Peytou : Oui, merci Alain de ton intervention, surtout jeudi lors du Comité de lignes au Buisson. Je participerai au Comité de lignes cette semaine à Périgueux sur la ligne Périgueux-Brive et Limoges qui va se dérouler à Razac-sur-l'Isle. Effectivement, j'apprends la liste que je viens de recevoir, une liste de gares prévues à la fermeture. D'abord Bergerac pour 2025, c'est la suppression d'un guichet sur deux avec des conséquences... On est en train de travailler avec Roland Fray et le Président, demain on se voit d'ailleurs avec la SNCF. On souhaite créer un produit TER, à savoir la personne qui achète un billet, mettons Bordeaux-Bergerac ou Sainte-Foy-Bergerac avec un aller-retour, avec un tarif spécial, que le TER et la Région acceptent ce principe, aurait à l'arrivée un guichetier qui donnerait à ces personnes porteuses de ce billet une entrée et une découverte de Quai Cyrano avec bien sûr la découverte de notre Ville, avec la navette gratuite etc. Permettant de fédérer un petit peu nos touristes qui arrivent par le train, qui à chaque fois demandent qu'est-ce qu'il y a à voir sur la Ville etc. Donc on a un grand écran qu'on a mis sur la gare de Bergerac pour promouvoir le côté touristique de la vallée de la Dordogne, et notamment de notre bel outil qui est le Quai Cyrano, la scénographie, les musées de la Ville etc. Ça permet, avec ce deuxième guichet, de sortir cette personne pour donner les produits aux touristes. On est aussi en train de travailler pour donner des nouvelles missions aux agents SNCF qui vendent. Nouvelles missions, comme vous le savez, presque 70 % des voyages sont réservés par internet ou maintenant par le portable. Il nous reste quand même 30 personnes qui justifient quand même un chiffre d'affaires à Bergerac de 51 000 € par mois, avec une unité de vente et une unité de production d'une augmentation de 24 %, à savoir quand vous avez une personne qui est au RSA, la Région offre à ces personnes, pour aller à la recherche de l'emploi, un chéquier qui permet de prendre le train et donc il faut le tamponner, il faut l'enregistrer, donc ce sont des unités de vente, ça se calcule au niveau de la présence au guichet tout ça. Donc la gare de Bergerac a un chiffre d'affaires exponentiel pour le moment. Mais dans certains secteurs ruraux, on est par contre à l'inverse, on a 70 % de gens qui vont vers le guichet et non pas internet ou le réseau où ils ont des zones blanches. Donc vous voyez, c'est l'inverse. Il faut savoir quand même que Bordeaux-Bergerac, c'est 1,3 million de voyageurs transportés par an maintenant. Vous vous rendez compte, par rapport à avant 2019 et avant la rénovation de la ligne, nous étions à 750 000 voyageurs par an. Aujourd'hui, on est à 1,3 million grâce à la politique de la Région sur la réfection de la ligne et notre contribution de la CAB mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales sur la ligne 33. Le Maire, la semaine dernière, a reçu le Directeur TER de cette ligne et qui lui aussi déplore de couper dans le vif son équipe commerciale qui est une des meilleures équipes d'Aquitaine. Donc j'en suis content puisque je connais bien l'équipe qui travaille pour essayer de développer, d'amener les enfants vers le train pour 1 €, la Région donne ce tarif-là, 1 € aller-retour pour prendre le train pour les scolaires pour aller voir la ville de Bergerac, les différents musées ou Les Eyzies ou le gouffre de Proumeyssac. Donc ils sont allés voir les directeurs des écoles, directrices des écoles de l'Agglo et de Castillon, Sainte-Foy, de différentes collectivités, pour amener du groupe vers le train, sur des trains qui sont ciblés.

Bref, pour vous dire que cette année, c'est la gare de Bergerac qui était ciblée. Donc on pourrait perdre un guichet et tous les avantages à côté. Il y a la gare de Castillon et Sainte-Foy-la-Grande qui sont dans la liste des gares à réduction d'amplitude. Mais par contre, c'est là que je ne peux pas l'accepter, vous voyez bien dans mes propos, je suis très angoissé... j'ai une liste de fermeture de gares totale, notamment Lalinde, Le Buisson, Sarlat, Monsempron-Libos. En 2027, il n'y aurait plus que Bergerac et Périgueux qui vendraient des billets. Donc nous sommes là sur une décision... Disons que celui qui a la clé de tout ça, je pense qu'il

faut reconnaître le travail qui a été fait par la Région, mais sur ça, je pense que la clé d'arrêter et de faire ce moratoire et d'arrêter cette casse du service public en zone rurale, c'est le Président Rousset. Il doit arrêter la SNCF, parce que je peux vous dire que la SNCF, depuis 3 semaines, elle se hâte d'aller voir les maires et de les mettre au pied du mur en leur disant « voilà, votre gare va fermer, va être réduite etc. ». C'est ce qu'a subi Jonathan jeudi dernier à 15h00. Mercredi-jeudi, j'étais en déplacement en Picardie pour ma chaudière biomasse, j'avais l'impression qu'on avait mis tous les rendez-vous pendant mon absence parce que je trouvais jeudi que..., lorsqu'on présente au maire de Bergerac une réduction quand même de 25 %, on passe de 70 heures à moins de 50 heures pour une gare qui est en hausse. Alors je ne vous dis pas pour les autres gares, Lalinde, Le Buisson, Sarlat, Monsempron-Libos, Les Eyzies, enfin j'ai toute la liste, ce sont des fermetures totales qui ont été présentées pour une économie de 4 millions d'euros pour la Région. Mais pour la SNCF, ce sont des centaines d'emplois en moins et un service en moins pour nos populations. Parce que je pense quand même que nous sommes des élus, et arrivent des élections en mars 2026, j'ai l'impression qu'on n'a pas compris le vote du mois de juin de l'année dernière. Excusez-moi mais j'ai la voix un peu cassée parce que je trouve que le travail que l'on fait avec le maire de Monsempron, où on veut éventuellement mettre La Poste dans la gare, vous savez, pour faire une agence postale, on souhaite travailler avec les vendeurs, avec la SNCF et la Région pour diversifier le travail de nos vendeurs comme il y a une baisse d'activité notamment suite à internet. Mais je voudrais dire quand même que quand on achète des billets par internet et qu'on a un problème d'après-vente, où on va ? Pas sur son ordinateur, on va au guichet pour pouvoir soit rembourser. Quand il y a des problèmes de retard de TGV, on va à un guichet chercher des bons voyage, on peut aller au guichet pour avoir une présence humaine, et on déshumanise tout ce système alors qu'on a un système qui marche, qui a été réduit il y a quelques années, il y a 5 ans. Et je suis devant une liste de fermeture totale des gares, et là je pense qu'il faut y aller avec tranquillité mais exprimer son désaccord auprès du Président Rousset pour dire de revoir cette copie par ce moratoire ou éventuellement de stopper jusqu'en 2027 cette politique qui casse un service public de proximité en zone rurale.

Voilà, j'ai tout dit. J'aurai l'occasion d'en parler à la SNCF jeudi soir et, croyez-moi, je vais me lâcher parce que je passe en ce moment des week-ends difficiles, matin et soir je me couche avec ce problème, je me lève avec ce problème, croyez-moi qu'ils vont être servis. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Thierry. Petite précision, Thierry, c'est en fait la Région qui a demandé à la SNCF de faire des économies et la SNCF a proposé cette méthode pour réaliser ces économies.

M. Auroy-Peytoux : On pourrait faire d'autres choses.

M. le Président : C'est ça. En effet, tu parlais, on peut intervenir auprès de la Région, mais peut-être que la SNCF peut aussi trouver d'autres sources d'économies, donc c'est peut-être ça aussi. Il a peut-être une quote-part par chaque interlocuteur à trouver. Ce qui est un peu déplorable, c'est vrai qu'on réactive, on stimule le chemin de fer et après on voit bien ce que ça devient une gare fermée. Après, on est confronté aussi à cette vraie réalité, c'est-à-dire que si on s'arrête dans toutes les gares, on sera à Bordeaux, donc il faut trouver le bon niveau aussi pour être attractif avec une certaine rapidité. Jacqueline.

Mme Simonnet : Je souhaite quand même apporter quelques précisions. On n'a jamais voté de délibération à la Région qui demandait de fermer des gares. La Région a peut-être demandé à la SNCF de faire des économies mais n'a jamais demandé de fermer des gares. Le personnel dans les gares n'est pas du personnel Région, c'est du personnel SNCF. Il faut rendre quand même à César ce qui est à César. La Région, depuis qu'elle a pris en charge les TER, a énormément amélioré la circulation des trains, améliore la qualité des trains qui circulent, améliore le contrôle dans les trains. Parce que moi, je le prends souvent, il y a toujours des contrôles maintenant pour vérifier les billets. Après, moi, je veux bien me faire le porte-parole de votre demande auprès du Président Rousset, il n'y a pas de problème.

M. le Président : Le message a été entendu et puis on verra ce que ça donne.

On peut lever la séance ? Merci à toutes et à tous de votre participation. Un petit buffet vous est servi à côté.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 mars 2025
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION
	Intervention Enedis – actions territoriales
	POUR DELIBERATION
1	Délibération portant sur le choix du délégataire et approuvant le contrat et ses annexes - convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre évènementiel de Bergerac
2	<i>Délibération portant sur la soirée d'inauguration du centre évènementiel du 17 octobre 2025</i>
3	<i>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la Place de la République</i>
4	Résultats de fonctionnement 2024 - affectation définitive
5	Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2024 – Approbation
6	Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2024 – Approbation
7	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024
8	Fiscalité professionnelle unique – Vote des taux 2025
9	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2025
10	EPIC Quai Cyrano - Convention d'objectifs et de moyens CAB/EPIC Quai Cyrano – Avenant
11	Désignation de représentants – Commission Spécialisée Inclusion et Insertion par l'Activité Economique (CS2IAE)
12	Attribution de subventions aux associations
13	Subvention 2025 à l'association Mission Locale pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et les clauses sociales d'insertion commune de Bergerac
14	Contrat de Ville – Appel à projets 2025 – Attributions de subventions
15	Attribution d'une subvention à l'association des Conseils citoyens

16	Attribution d'une aide financière forfaitaire à trois internes en médecine générale dans des cabinets libéraux sur le territoire de la CAB
17	Attribution d'aides à des infirmiers en cours de formation en pratique avancée – Maison de santé professionnelle de Ribagnac
18	Vente de terrain à la société Mauffrey – ZAE Paul Loubradou - commune de Bergerac
19	Vente de terrain à la SCI Lamiraud/Bravo – ZAE Saint Lizier - commune de Creysse
20	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - acquisition d'une bande de terrain à Saint-Pierre d'Eyraud, au lieu-dit « les barreaux », appartenant à Mme et M. ARCHIPCZUK
21	Convention de partenariat pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
22	Convention relative aux opérations d'investissement à mener sur le territoire d'exercice de la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
	POUR INFORMATION
	Décisions

DECISIONS DU PRESIDENT

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2025-003	Avenant à la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment 10 entre le Théâtre du Roi de Cœur et la CAB
L2025-004	Convention de mise à disposition temporaire gratuite pour le cercle musical d'une partie de bâtiment 10 de l'Escat, du 1 ^{er} mars 2025 au 28 février 2026.
L2025-012	Conclusion de ventes de gré à gré de biens mobiliers à l'Aqualud – vente de trois lignes d'eau (25 € TTC par ligne)
L2025-013	Plan de financement de l'étude Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la commission Eyraud : Demande de subventions auprès des partenaires suivants : . Agence de l'eau Adour Garonne : 44 820 € . Région Nouvelle Aquitaine : 17 928 € . Conseil Départemental 24 : 7 470 €.
L2025-015	Organisation de la 16 ^{ème} édition du salon des métiers et arts à Monpazier (du 29 mai au 1 ^{er} juin 2025) en partenariat avec l'association Culture, Loisirs, Expressions à Monpazier et Ici Périgord.

L2025-017	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux situés dans le Centre Intercommunal de Santé de Bellegarde avec l'association Asalée, pour une durée d'un an.
L2025-018	Attribution du marché CAB2025-001 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des sites de la CAB à Véolia Propreté Aquitaine rue Denis Papin à Bergerac pour un montant maximum de 200 000 € HT, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h45.

DELMARÈS	Frédéric	Président	
DESTOMBES	Michaël	Secrétaire de séance	